

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU GRAND-MORIN

2 PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN



PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN

L'objectif d'un tel programme est de permettre un écoulement naturel des eaux tout en contribuant au bon état écologique du cours d'eau ou, à défaut, à son bon potentiel écologique.

Pour y parvenir, une planification technique et financière des interventions à effectuer est nécessaire.

Ce document, pièce essentielle pour une bonne gestion du cours d'eau, ne constitue qu'un cadre de travail susceptible d'être modifié pour répondre à des situations imprévues (tempête) ou à des besoins nouveaux inhérents au retour au bon état écologique.

TABLE DES MATIERES

1	Présentation	3
1.1	Aspect hydrographique	3
1.2	Contexte géologique	18
1.3	Contexte hydrogéologique	20
1.4	Zones d'intérêt écologique	22
1.5	Espaces Naturels Sensibles	27
1.6	Etat des cours d'eau	32
1.7	Habitat piscicole	33
1.8	Peuplement piscicole	34
1.9	Etat global des masses d'eaux	36
1.10	Aspect réglementaire	37
2	Historique des travaux	39
2.1	LE SIBAGM	39
2.2	LE SMAGM	39
2.3	LE SMBA	40
2.4	LE SIPARL	40
2.5	Synthèse des opérations réalisé par les syndicats sur le bassin versant	40
2.6	LE SMAGE des 2 Morins	41
3	Programme d'intervention	44
3.1	Nature des travaux	44
3.2	Modalités d'exécution	45
4	Estimation des coûts d'entretien	46
4.1	Définition des secteurs	46
4.2	Estimation financière	47
5	ANNEXE 1 : Extrait du programme d'entretien 2020 (« Grand-Morin aval ») Erreur ! Signet non défini.	
6	ANNEXE 2 : Programme d'entretien de la ripisylve et de désembâclement 2021 Erreur ! Signet non défini.	
7	ANNEXE 3 : Evaluation des incidences Natura 2000 Erreur ! Signet non défini.	

1 PRESENTATION

1.1 ASPECT HYDROGRAPHIQUE

1.1.1 LE GRAND-MORIN

Le Grand Morin est un affluent de la rive gauche de la Marne, dans laquelle il se jette en aval de Meaux (Condé-Sainte-Libiaire), à 40 km à l'Est de Paris. Il prend sa source au Nord de Sézanne (Lachy) et traverse successivement les agglomérations d'Esternay, de la Ferté-Gaucher, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, Saint-Germain-sur-Morin et Esbly. Sa longueur totale est de 119 km. Sa source est située à l'altitude 187 mNGF, l'exutoire dans la Marne étant à l'altitude 44 mNGF.

Topographiquement, sur ses 120 km de parcours, le Grand Morin commence à 185 mètres d'altitude à sa source en région Grand Est, pour finir à 44 mètres d'altitude à son confluent en Île-de-France ; son altitude intermédiaire est à mi-parcours de 100 mètres (point kilométrique 60 du cours, à Jouy-sur-Morin). La rivière connaît un cours régulier sans chutes naturelles (la pente naturelle varie de 1 à 2 % seulement) ; les seules chutes sont dues aux ouvrages anthropiques (seuils de retenues de moulins), aux dénivelés du reste très modérés et en pente douce (franchissables en embarcation légère).

Son bassin versant s'étend sur 1193 km², soit environ 1/10^{ème} du bassin de la Marne. Il appartient entièrement à la Brie française (qui est délimitée au nord par le Petit Morin et au sud par la Seine). Son affluent principal, l'Aubetin, est long de 62 km, et draine un bassin versant de 269 km².

De nombreuses autres rivières de plus petite taille se jettent dans le Grand Morin, dont la plus importante est l'Orgeval ou ru des Avenelles (bassin de 104 km²). Le bassin est constitué d'un plateau incliné vers l'ouest (altitudes moyennes de 230 mNGF à l'Est et de 130 m NGF à l'ouest). Les pentes sont le plus souvent inférieures à 5%. Le Grand Morin s'encaisse d'une vingtaine de mètres dans sa partie amont, puis de 50 mètres à partir d'Esternay, et enfin de 70 mètres à partir de Meilleray. Cet encaissement ménage, tout au long de la vallée, des versants de plus forte pente (10 à 20%), fréquemment boisés. Ce plateau est utilisé en majeure partie pour la culture et l'élevage.

Le schéma figurant ci-après représente le Grand-Morin avec ses principaux affluents dont la taille cumulée est exprimée en kilomètres.

SOURCES DU GRAND-MORIN

	les Ruisselots	2,7 km
5,8 km	ru des Larrons	
	ru de la Noue	12,0 km
16,5 km	ruisseau Nogentel	
	ruisseau de la Fontaine Bouillante	6,4 km
	ru de Bonneval	19,7 km
1,5 km	ruisseau de la Vallée	
	ru de Courtevrain	8,9 km
	ru du Val	17,1 km
1,4 km	ru de Vorain	
	ru de Champ Huet	1,5 km
13,3 km	ru de Drouilly	
4,6 km	ru de Franchin	
	ru de Saint-Martin	0,9 km
18,1 km	ru de Saint-Mars	
	ru de Trubart	12,1 km
5,0 km	ru de la Michée	
	ru du Couru	6,8 km
	ru de Réveillon	3,5 km
30,9 km	ru de Piétrée	
	ru de Raboireau	18,1 km
1,7 km	ru de Charcot	
	ru des Baneaux	1,7 km
	ru du Rognon	78,1 km
2,6 km	ru du Coutant	
	ru du Liéton	11,5 km
138,7 km	l'Aubetin	
	ru de Saint-Blandin	3,5 km
26,6 km	ru de Binel	
1,1 km	ru du cul d'eau	
0,8 km	ru Dameron	
	ru de Biche	3,3 km
	ru de la Fosse aux Coqs	16,6 km
3,6 km	Grand Ru	
1,4 km	ru de Dainville	
0,6 km	ru de Misère	
	ru du Mesnil	14,1 km
	ru du Corbier	2,2 km
7,5 km	ru de Lochy	
CONFLUENCE MARNE / GRAND-MORIN		

1.1.1 L'AUBETIN

L'Aubetin prend sa source sur la commune Les-Escarts-le-Vicomte dans la Marne, arrive en Seine-et-Marne et se jette dans le Grand Morin à Pommeuse après un parcours total de 61,9 km environ. Elle reçoit 2 affluents principaux en rive droite, le ru de Volmerot et le ru de Chevru.

Le ru de Volmerot est le premier principal affluent de l'Aubetin. Il naît d'une source sur la commune de Montceaux-Lès-Provins, traverse les champs et les communes de Sancy-lès-Provins et Augers-en-Brie. Le ru de Chevru, naît sur la commune du même nom, la traverse et passe sur le territoire communal d'Amillis avant de se jeter dans l'Aubetin.

L'Aubetin est le plus gros affluent du Grand Morin et le suit sur la majorité de son cours en une trajectoire parallèle, orientée est/ouest. La totalité de ses affluents représente environ 86.1 km, ce qui représente un réseau hydrographique de 148 km. La superficie du bassin versant est estimée à 270 km². Il s'étend sur 39 communes, dont 33 en Seine-et-Marne et 6 dans la Marne. L'occupation du sol est majoritairement agricole.

En termes de dénivellation, comme le Grand Morin, l'Aubetin connaît une pente moyenne de 1 à 2 %. L'altitude est de 167 mètres à sa source de Louan-Villegruis-Fontaine, dans le bois de Montaiguillon³, de 132 m d'altitude au centre à Beton-Bazoches, et de 60 m d'altitude à son embouchure à Pommeuse.

En termes d'occupation de l'espace, sur le tracé en Île-de-France, l'IAURIF dénombre (chiffres 1990) pour le bassin de l'Aubetin, sur une surface totale de 23 529 ha, une population de 7 779 habitants.

Le schéma figurant ci-après représente l'Aubetin avec ses principaux affluents dont la taille cumulée est exprimée en kilomètres.

Sources de l'Aubetin

		Ru de Turenne	3,3 km
4,3 km	Ruisseau du Teillet		
3,0 km	Ru Puisé		
		Ru de Volmerot	13,8 km
5,8 km	Ru de l'Etang		
3,8 km	Ruisseau des Rieux		
		Ru de Saint Géroche	1,0 km
		Ru de Chevru	5,5 km
		Ru de la Baguette	2,2 km
		Ru de Maclin	7,7 km
		Ru de la Fontaine Mengear	1,8 km
		Ru de l'Oursine	1,6 km
Confluence Grand-Morin / Aubetin			

1.1.2 LISTE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU GRAND MORIN

Le tableau suivant présente la liste des affluents et sous-affluents du Grand-Morin avec pour chacun le linéaire en mètres correspondant. Il commence à la confluence avec la Marne jusqu'à sa source.

Remarques : Ce linéaire prend également en compte le linéaire des biefs ou dérivations éventuelles du cours d'eau ainsi que les ouvrages hydrauliques qui lui sont associés (par le canal latéral du Grand-Morin pour le Grand-Morin). Les longueurs des cours d'eau dans ce tableau peuvent donc être différentes de celles généralement employées.

000	000 le Grand-Morin	142427
Total 000		142427
001	001 canal latéral du Grand-Morin	4341
Total 001		4341
002	002 ru de lochy	3682
	002.001 NR	591
	002.002 NR	1027
	002.003 NR	2213
Total 002		7513
003	003 ru du corbier	2201
Total 003		2201
004	004 NR	865
	004 ru du mesnil	9242
	004.001 NR	26
	004.002 ru bouton	3043
	004.003 NR	276
	004.005 NR	619
Total 004		14071
005	005 ru de Misère	617
Total 005		617
006	006 ru de dainville	1392
Total 006		1392
007	007 grand ru	2633
	007.001 NR	239
	007.002 ru de cornesson	765
Total 007		3637
008	008 NR	314
Total 008		314
009	009 NR	788
Total 009		788
010	010 NR	1314
	010 ru de la fosse aux coqs	6664
	010.001 NR	680
	010.001 ru de vaudessard	3472
	010.002 NR	637
	010.003 NR	841
	010.003 ru de la fosse aux coqs	1956
	010.003.001 NR	1068
Total 010		16632
011	011 ru de biche	3200
	011.001 NR	141
Total 011		3341
012	012 ru dameron	846
Total 012		846
013	013 ru du cul d'eau	1140
Total 013		1140

014	014 NR	1532
	014 ru de binel	3861
	014.001 NR	698
	014.002 NR	357
	014.002 ru de la forêt	2255
	014.002 ru du gouffre	611
	014.002.001 NR	739
	014.002.001 ru de l'étang	1950
	014.002.001 ru de l'ortie	764
	014.002.001.001 NR	6008
	014.002.002 NR	1748
	014.002.003 NR	3028
	014.003 NR	1528
	014.004 NR	1510
Total 014		26589
015	015 ru de saint-blandin	3046
	015.001 NR	501
Total 015		3547
016	016 NR	646
Total 016		646
017	017 Aubetin	67936
	017 fausse rivière	1604
	017.001 NR	1798
	017.002 NR	1706
	017.002 ru de l'oursine	1595
	017.003 NR	482
	017.004 NR	163
	017.005 ru de la fontaine mengeard	1770
	017.006 ru de maclin	2169
	017.006 ru des nouvelles	2833
	017.006.001 NR	911
	017.006.002 ru de maclin	1792
	017.007 ru de la baguette	1575
	017.007.001 NR	672
	017.008 NR	282
	017.009 NR	138
	017.010 ru de chevré	5202
	017.010.001 NR	264
	017.010.002 ru de beaufour	576
	017.011 ru de Saint-Géroche	994
	017.012 NR	393
	017.013 NR	73
	017.014 NR	207
	017.015 NR	438
	017.016 NR	603
	017.017 NR	603
	017.017 ruisseau des rieux	3239
	017.018 ru de l'étang	5830
	017.019 NR	1654
	017.019 ru de l'hiveroux	1603
	017.019 ru de volmerot	10502
	017.020 NR	1283
	017.020 ru Puisé	1739
	017.021 NR	2083
	017.021 ruisseau du teillet	2209
	017.022 NR	347
	017.022 ru de turenne	2967
	017.023 NR	5359
	017.024 NR	3109
Total 017		138703

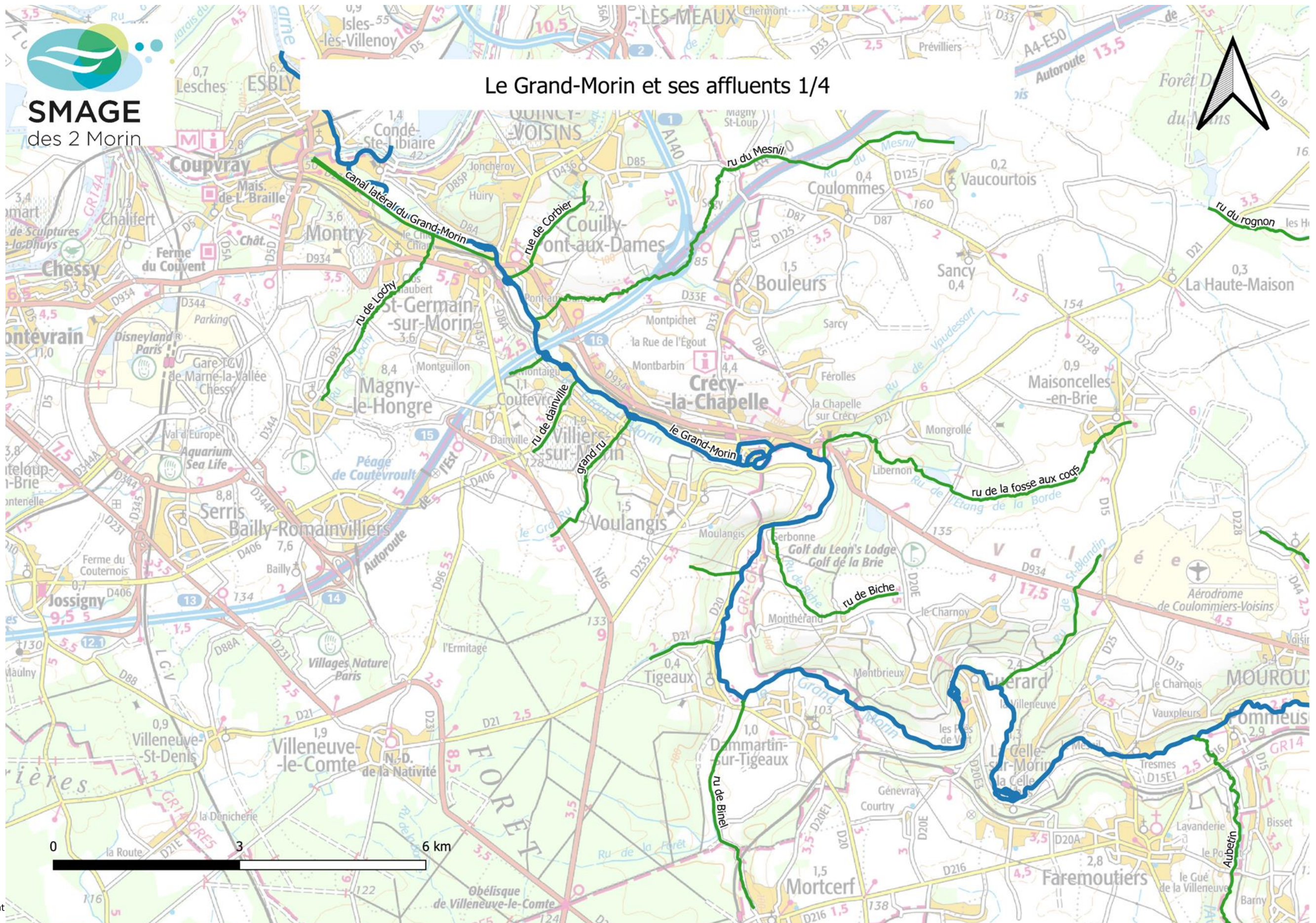
018	018 NR	834
Total 018		834
019	019 NR	5032
	019 ru du Liéton	4488
	019.001 NR	852
	019.002 NR	1139
Total 019		11511
020	020 ru du coutant	2556
Total 020		2556
021	021 NR	5501
	021 ru du rognon	15524
	021.001 NR	2322
	021.001 ru de fosse rognon	7484
	021.001 ru des avenelles	4003
	021.001.001 NR	5396
	021.001.002 ru de l'étang de la motte	5418
	021.002 NR	162
	021.002 ru de bourgogne	4101
	021.002 ru de courgy	4928
	021.002.001 NR	1651
	021.002.002 NR	301
	021.002.003 NR	717
	021.002.004 NR	4958
	021.003 NR	2026
	021.004 NR	5394
	021.004.001 NR	1340
	021.005 NR	2687
	021.006 NR	765
	021.007 NR	2197
	021.008 NR	462
	021.009 NR	825
Total 021		78162
022	022 NR	293
Total 022		293
023	023 ru des baneaux	1686
Total 023		1686
024	024 ru de charcot	1901
Total 024		1901
025	025 ru de raboireau	8449
	025.001 NR	444
	025.002 NR	994
	025.003 NR	1264
	025.004 ru des étangs	3548
	025.004 ru du resbac	1911
	025.004.001 NR	170
	025.004.002 NR	136
	025.004.003 NR	1194
Total 025		18110

026	026 ru de Piétrée	4344
	026 ru du vannetin	15463
	026.001 ru de presle	1017
	026.001.001 ru de vanneau	2298
	026.002 NR	151
	026.003 ru de l'étang nodart	1575
	026.003.001 ru de bois saint-georges	760
	026.003.002 NR	135
	026.004 NR	124
	026.005 NR	236
	026.006 NR	472
	026.007 la payenne	2209
	026.007.001 NR	347
	026.008 NR	181
	026.009 NR	684
026.010 NR	919	
Total 026	30915	
027	027 ru de réveillon	2901
	027.001 NR	653
Total 027	3554	
028	028 NR	766
Total 028	766	
029	029 ru du couru	5425
	029.001 NR	1006
	029.002 NR	398
Total 029	6829	
030	030 NR	387
Total 030	387	
031	031 NR	583
Total 031	583	
032	032 NR	283
Total 032	283	
033	033 NR	464
Total 033	464	
034	034 ru de la Michée	1346
	034 ru de laval	2020
	034.001 NR	705
	034.002 NR	83
	034.003 NR	850
Total 034	5004	
035	035 ru de chaudron	3678
	035 ru de trubart	1416
	035.001 ru de chambrun	1093
	035.001 ru du vallot	3586
	035.001.001 NR	781
	035.001.002 NR	515
	035.002 ru de trubart	1090
Total 035	12159	

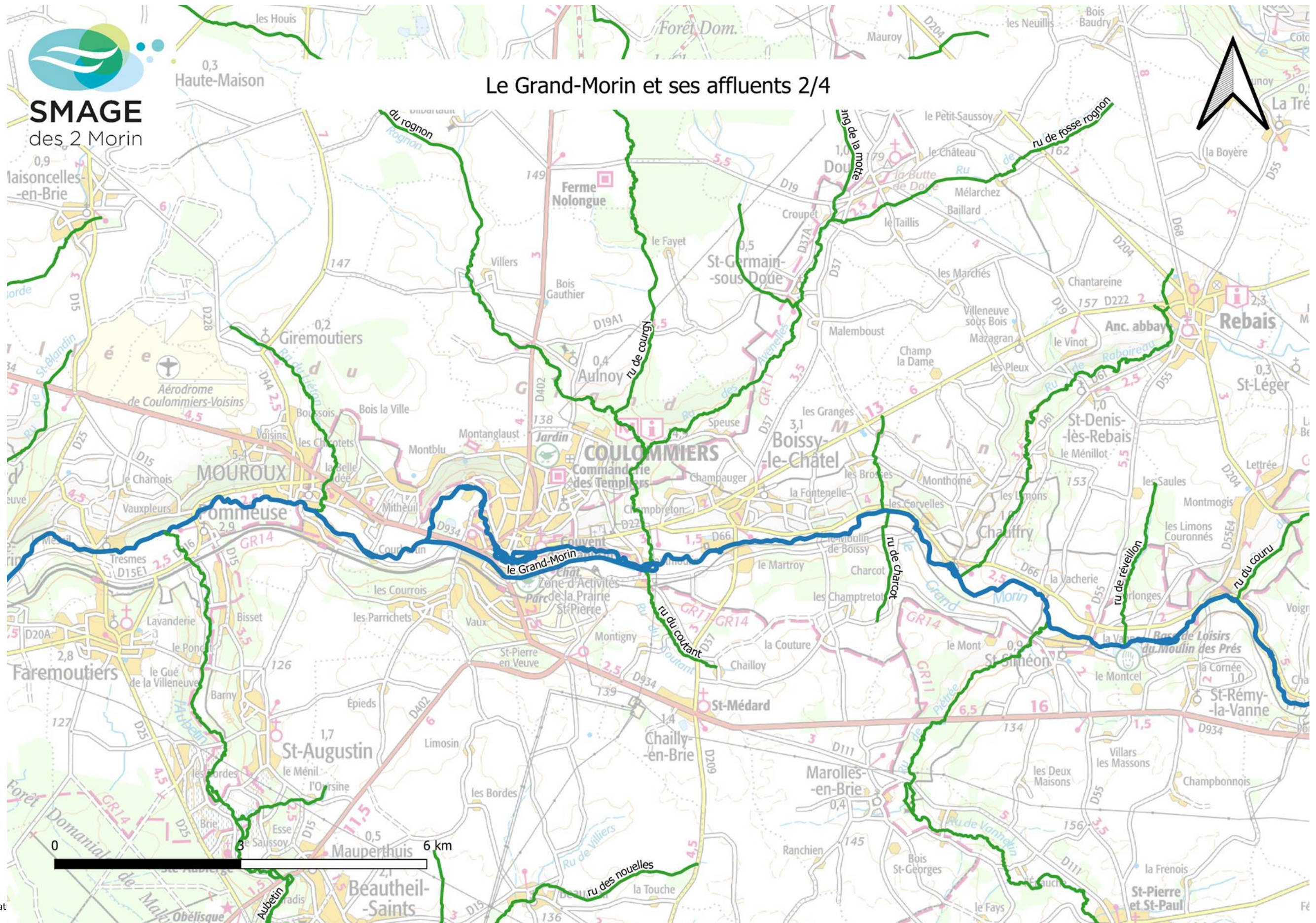
036	036 NR	706
Total 036		706
037	037 NR	1998
Total 037		1998
038	038 ru de saint-mars	6625
	038.001 NR	49
	038.001 ru des granges	1015
	038.002NR	858
	038.003 ru de la mesure	1170
	038.003.001 ru de fromont	1079
	038.004 ru de fontenelle	3938
	038.004 ru des hantes	1058
	038.004.001 NR	481
	038.004.001 ru de vauvard	1828
Total 038		18101
039	039 ru de saint-martin	920
Total 039		920
040	040 NR	617
	040 ru de franchin	1995
	040 ru de la pâture	1953
Total 040		4565
041	041 ru de drouilly	4222
	041 ru de voigny	2530
	041 ru du mez	511
	041 ru du saussaie	810
	041.001 ru de villeperdue	1460
	041.002 NR	513
	041.002 ru de baleine	1037
	041.002 ru de villerenard	843
	041.002 ru de voigny	1340
Total 041		13266
042	042 ru de champ huet	1501
Total 042		1501
043	043 ru de vorain	1444
Total 043		1444
044	044 NR	261
Total 044		261
045	045 ru des retrets	855
	045 ru du val	6117
	045.001 NR	710
	045.002 ru de la garenne	1540
	045.003 ru des trois pierres	1320
	045.004 ravin des brosses	1247
	045.005 ravin des Prés	1250
	045.006 ru du mouton	556
	045.007 ru yonnet	2226
	045.007.001 NR	687
	045.008 NR	617
Total 045		17125

046	046 ru de courtevrain	2228
	046.001 NR	3397
	046.001 rû des chênes	239
Total 046		5864
047	047 ruisseau de la vallée	1472
Total 047		1472
048	048 ru de bonneval	11705
	048 rû du Retourne	3935
	048.001 ruisseau des rouillis	822
	048.002 ru des oulbards	1089
	048.003 fossé des mourrières	2126
Total 048		19677
049	049 NR	294
	049 ruisseau de la fontaine bouill	1023
	049 ruisseau de vessard	5053
Total 049		6370
050	050 NR	1370
Total 050		1370
051	051 NR	772
	051 ruisseau de l'étang	5474
	051 ruisseau nogentel	3018
	051.001 ruisseau de champ oudot	950
	051.002 NR	4910
	051.002.001 NR	1371
Total 051		16495
052	052 ru de la noue	10268
	052.001 ru de louva	1818
Total 052		12086
053	053 NR	3814
	053 ru des larrons	2059
Total 053		5873
054	054 NR	1581
Total 054		1581
055	055 les ruisselots	2554
	055 NR	210
Total 055		2764
NR	NR	802
Total NR		802

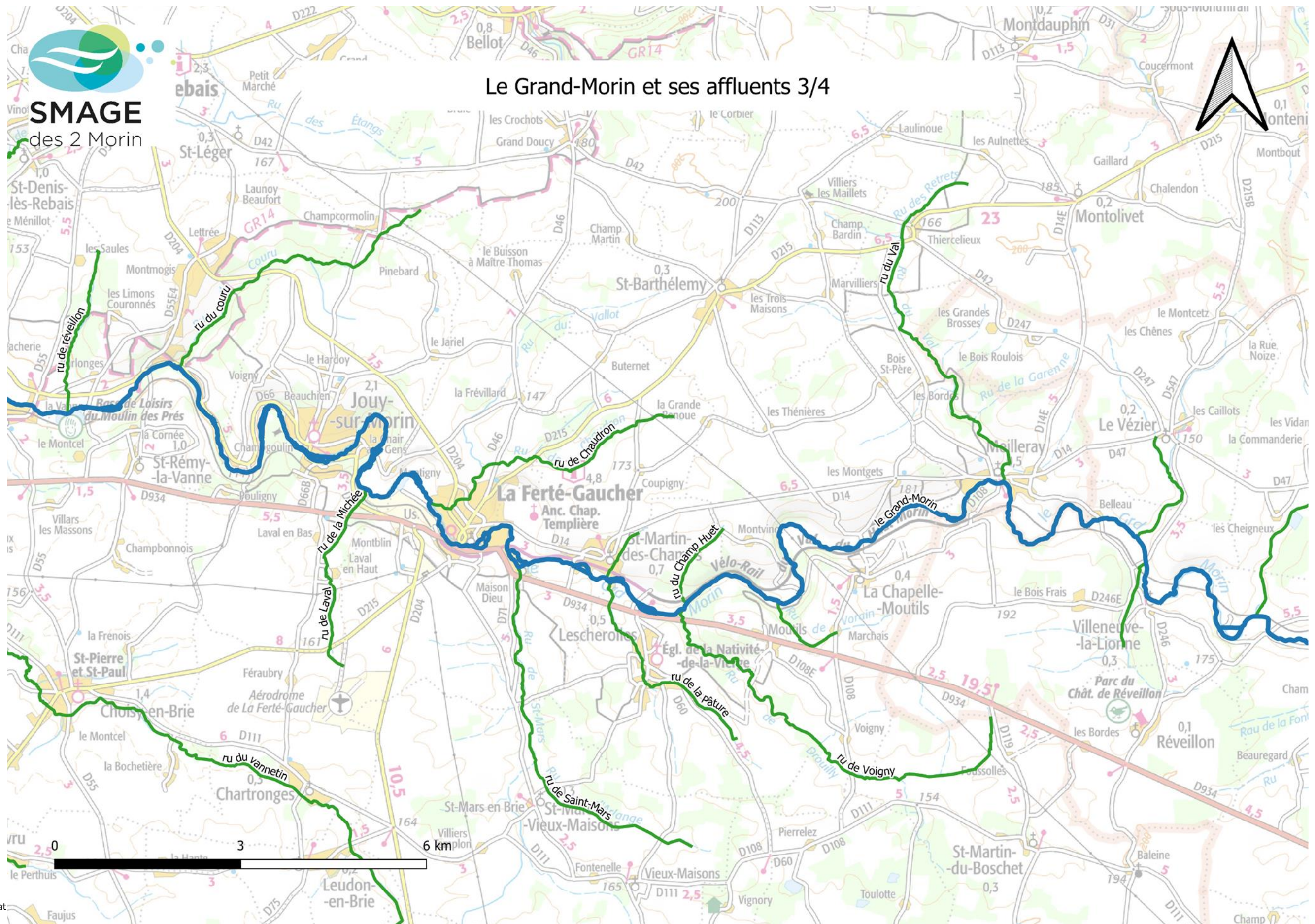
1.1.3 CARTES LE GRAND-MORIN, L'AUBETIN ET LEURS AFFLUENTS



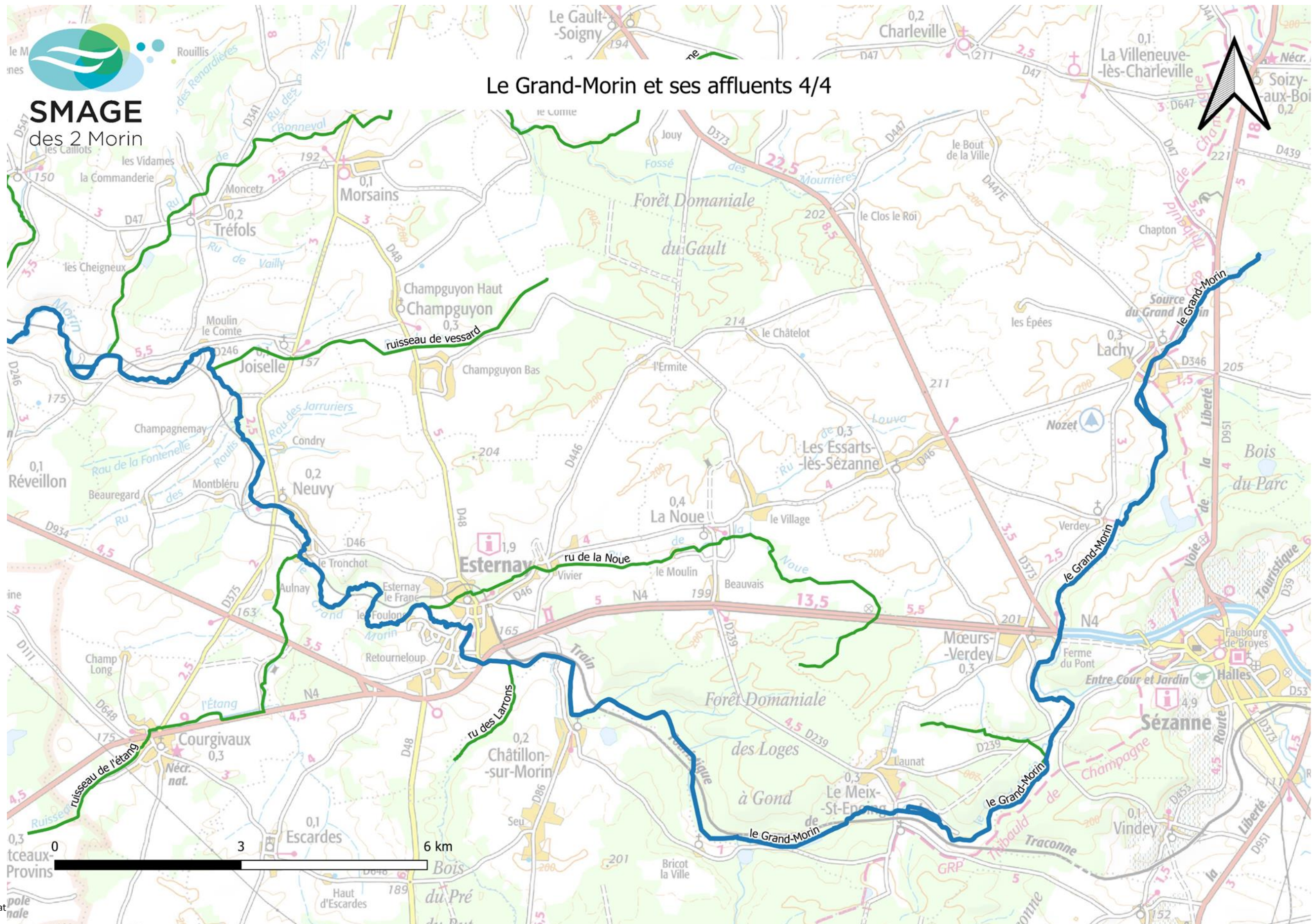
Le Grand-Morin et ses affluents 1/4



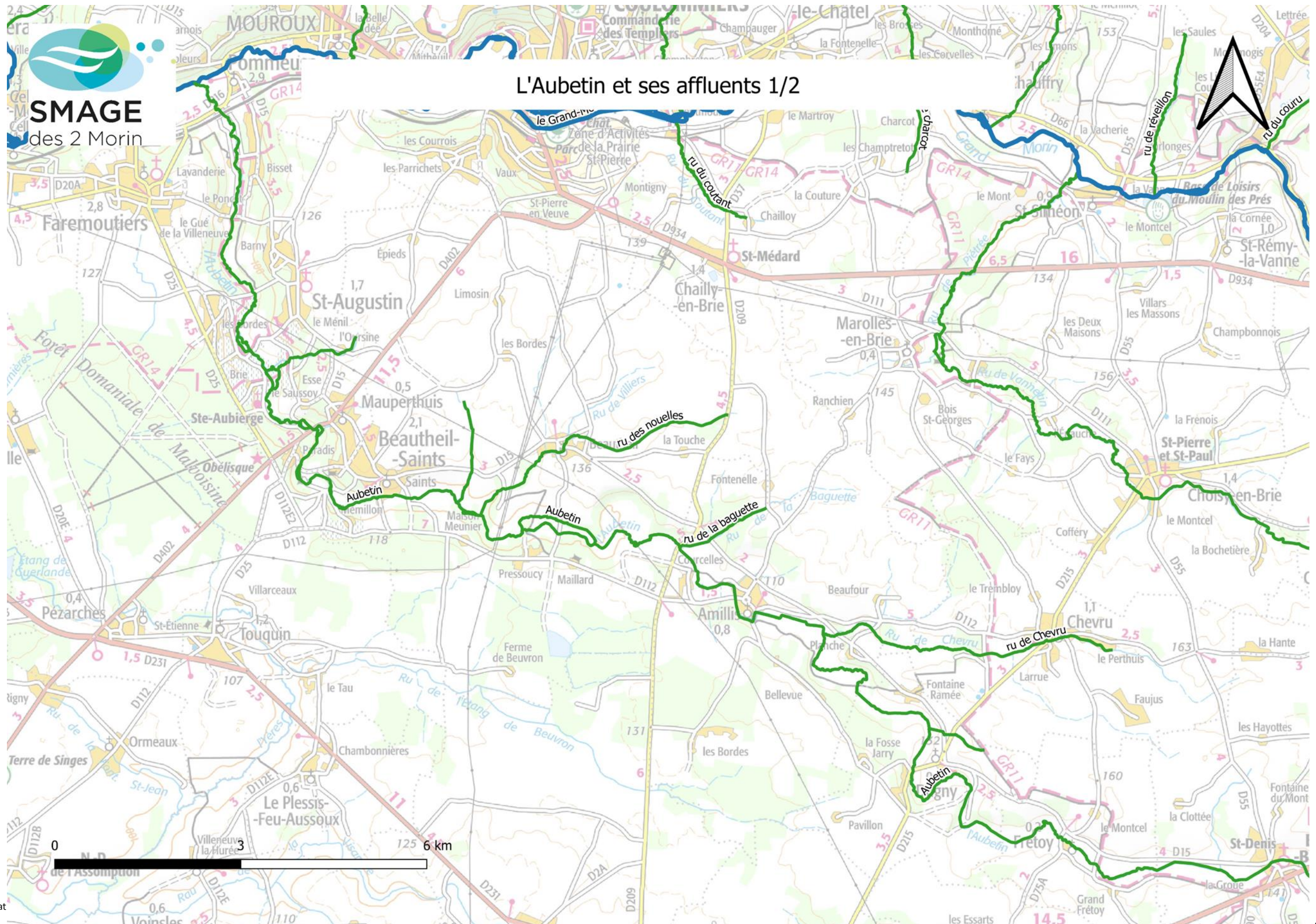
Le Grand-Morin et ses affluents 2/4



Le Grand-Morin et ses affluents 3/4



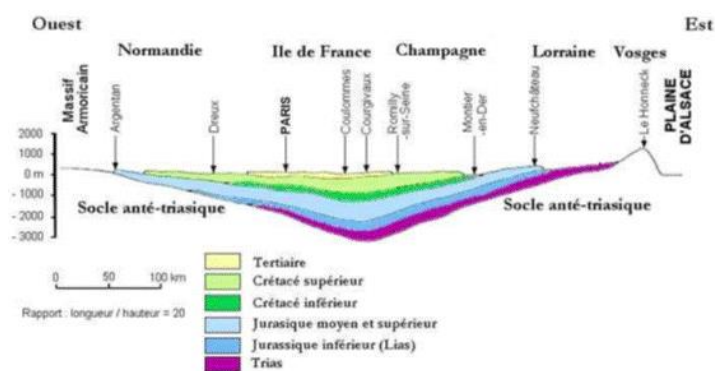
Le Grand-Morin et ses affluents 4/4



L'Aubetin et ses affluents 1/2

1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

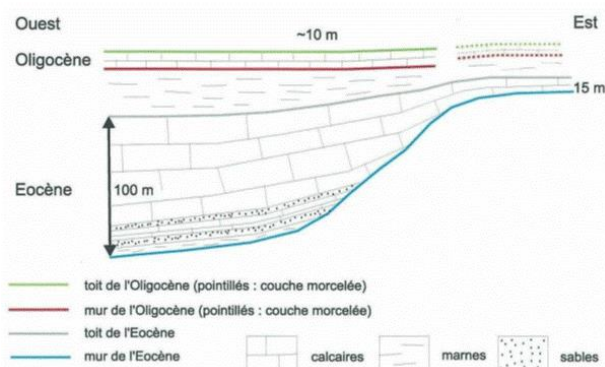
Les informations relatives au contexte hydrogéologique sont extraites du rapport de phase 1 de l'Etude des rôles hydraulique et écologiques des ouvrages à vannages réalisée par Burgeap en 2009.



Le bassin versant du Grand Morin s'inscrit dans la partie est des formations tertiaires du bassin de Paris.

1 Coupe géologique de principe du bassin parisien

Le substratum tertiaire est recouvert de dépôts éoliens quaternaires. Les formations quaternaires sont principalement représentées par une couverture limoneuse qui recouvre le plateau. Son épaisseur décroît du nord-ouest au sud-est. Sur le bassin du Grand Morin, les formations tertiaires se divisent en deux grands groupes (Figure ci-dessous) : l'Oligocène (couche supérieure) et l'Eocène (couche inférieure).



2 Coupe géologique longitudinale du Grand Morin (Flipo, 2005)

L'Oligocène est représenté par les sables de Fontainebleau (Stampien supérieur), les calcaires et meulières de Brie (Stampien inférieur) et les argiles et marnes vertes (Stampien inférieur). Les sables de Fontainebleau ne s'observent que sur quelques buttes témoins qui coiffent des collines. Le calcaire de Brie constitue la plateforme structurale du plateau. La base des formations stampiennes est formée de niveaux tendres et marneux (argiles vertes).

L'Eocène est lui-même divisé en trois formations : l'Eocène supérieur, moyen et inférieur.

L'Eocène supérieur comprend un nombre important de formations. Il s'agit des marnes supragypseuses (jusqu'à 16 m d'épaisseur), des calcaires de Champigny (épaisseur supérieure à 20 m au centre du bassin) et des marnes infragypseuses du Ludien, du Calcaire de Saint Ouen (10 à 20 m d'épaisseur) et des sables de Beauchamp (épaisseur de l'ordre de 20 m seulement à l'ouest du bassin), rattachés respectivement au Bartonien supérieur et inférieur. Les calcaires du Champigny sont marqués, latéralement et longitudinalement, par une variabilité considérable de faciès.

L'Eocène moyen est représenté par les marnes, les caillasses et le calcaire grossier du Lutétien. Les affleurements sont rares et seulement présents lorsque les cours d'eau ont fortement entaillé les terrains qui les recouvrent. L'Eocène inférieur (Yprésien) affleure uniquement le long de la vallée du Grand Morin à l'extrême est du bassin versant. Son épaisseur est d'environ 10 m dans le secteur d'Esternay. Il est constitué de sable de Cuise (Cuisien) et des argiles du Sparnacien.

L'**Eocène inférieur** correspond à la fin de la série tertiaire dans ce secteur du bassin parisien. On trouve à la base de la série la craie à silex du Campanie (environ 600 m), qui s'est déposée durant le Crétacé supérieur, et au sommet des formations secondaires plus anciennes.

En ce qui concerne la nature des formations superficielles, le plateau de Brie est une surface d'érosion qui porte une formation superficielle spécifique constituée par des argiles de décalcification et des accidents siliceux, l'argile à meulières de Brie.

Ce complexe d'altération, essentiellement argileux, est présent de manière discontinue sur l'ensemble du plateau tertiaire. Il repose sur différents niveaux stratigraphiques dont les calcaires de Brie, les argiles vertes, les marnes ludiennes ou les calcaires de Champigny. On le retrouve sous la couverture limoneuse plus récente, sous la forme d'argiles rougeâtres contenant de nombreux éléments de meulières.

Période	Etage stratigraphique	Lithologie dominante	Aquifères
Quaternaire		Alluvions	Nappes alluviales
Tertiaire	Chattien	Calcaire d'Etampes ou de Beauce	Nappe des calcaires de Champigny
	Stampien	Grès et Sables de Fontainebleau	
	Sannoisien	Calcaires et meulières de Brie	
	Ludien	Marnes supragypseuses Calcaires de Champigny Marnes calcaireuses	Nappes de Soissonnais
	Marinésien	Calcaires de Saint Ouen	
	Auversien	Sables, Grès, Calcaires	Nappes de Soissonnais
	Lutétien	Marnes et Caillasses, Sables, Calcaires	
	Cuisien	Sables	
	Sparnacien	Sables, argiles, Grès	
	Thanétien	Argiles, Marnes, Calcaires, Sables	
Secondaire	Campanien	Craie	Nappe de la Craie

3 Terrains et formations aquifères rencontrés sur le bassin du Grand Morin (source : Rapport provisoire SAGE des deux Morins)

Les plateaux sont plus ou moins recouverts de limons loessiques dont l'épaisseur (jusqu'à 10 m) suit un gradient décroissant du nord-ouest au sud-est du bassin du Grand Morin. Cette couverture limoneuse hétérogène est formée d'une série de petites nappes limoneuses qui ont chacune connu une phase de pédogénèse. Le sommet de la formation est relativement homogène, constitué de limons loessiques, alors que la partie inférieure est enrichie en argiles et en sables. La proportion de sable varie latéralement et augmente à l'approche des affleurements stampiens. Cette hétérogénéité se traduit par une variation importante des textures entre les nappes anciennes sous-jacentes, plus argileuses et sableuses, et celles qui les recouvrent. Les nappes anciennes apparaissent à l'est du bassin versant du Grand Morin et sur les versants lorsque l'érosion a décapé la couverture récente.

La couverture limoneuse contient, en proportions variées, de l'argile et du sable. Parfois, elle est accompagnée de débris de meulières. Sa granulométrie moyenne varie entre 20 et 30 micromètres. En bordure de plateau et en pied de versant, des formations colluvionnées sont le plus souvent présentes. Enfin, les bords des vallées sont tapissés par deux grands types de couches alluviales de 5 à 10 m d'épaisseur :

- Des alluvions fines argilo-limoneuses à sableuses mises en place durant l'Holocène,
- Des alluvions grossières à la base déposées lors de la dernière période froide (Wechsélien).

1.3 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Les informations relatives au contexte hydrogéologique sont extraites du rapport de phase 1 de l'Etude des rôles hydraulique et écologiques des ouvrages à vannages réalisée par Burgeap en 2009.

Le Grand Morin présente une grande variabilité de faciès hydrogéologiques liée aux différentes formations géologiques. Des circulations karstiques existent en amont du bassin. En partant de la surface du sol, les principales nappes sont :

- La nappe alluviale qui est présente dans le fond des principales vallées, en particulier celles du Grand Morin et de l'Aubetin. Elle est le lieu des échanges de subsurface et souterrain avec la rivière ;
- La nappe des calcaires de Brie ou nappe de l'Oligocène ;
- La nappe des calcaires de Champigny ou nappe de l'Eocène Supérieur ;
- La nappe de l'Yprésien et plus précisément la nappe du Sparnacien.

La nappe des calcaires de Brie constitue un aquifère libre et perché dont le mur est constitué par des argiles vertes quasiment imperméables. Cette nappe est alimentée par la percolation des eaux de pluie à travers les formations superficielles quaternaires limoneuses. En période de hautes eaux, la surface piézométrique atteint les limons. Ces derniers sont saisonnièrement gorgés d'eau, ce qui a incité à une large utilisation du drainage agricole enterré. Le fonctionnement de la vidange de cet aquifère est différent dans les zones situées à l'amont de La Ferté-Gaucher que dans les zones situées à l'aval. Dans la partie amont du bassin, la nappe des calcaires de Brie est peu étendue, morcelée et marquée par des phénomènes karstiques. L'eau de cette nappe s'infiltre en quasi-totalité dans celle de Champigny. Par contre en aval, la présence de nombreux ruisseaux pérennes assure la vidange de l'aquifère.

La nappe des calcaires de Champigny est continue dans les systèmes Eocène supérieur et moyen. Il s'agit d'un aquifère multicouches complexe. A l'ouest, les calcaires de Champigny et le calcaire de Saint Ouen sont d'ailleurs en continuité. Le mur de cet aquifère est formé par les niveaux argileux du sommet de l'Yprésien à l'est, et par les marnes et caillasses à l'ouest. La nappe est le plus souvent libre, sauf à l'ouest où elle est captive sous les marnes supragypseuses et dans le secteur de Villiers-Saint-Georges. Cette nappe est alimentée directement par les eaux de l'impluvium (haut bassin du Grand Morin et amont de l'Aubetin), mais aussi par infiltration d'une partie des eaux des calcaires de Brie à travers les marnes vertes et les marnes supragypseuses. La vidange est assurée par drainance dans la nappe de l'Yprésien et par drainage par les rivières, notamment le Grand Morin et l'Aubetin et les principaux affluents à l'aval.

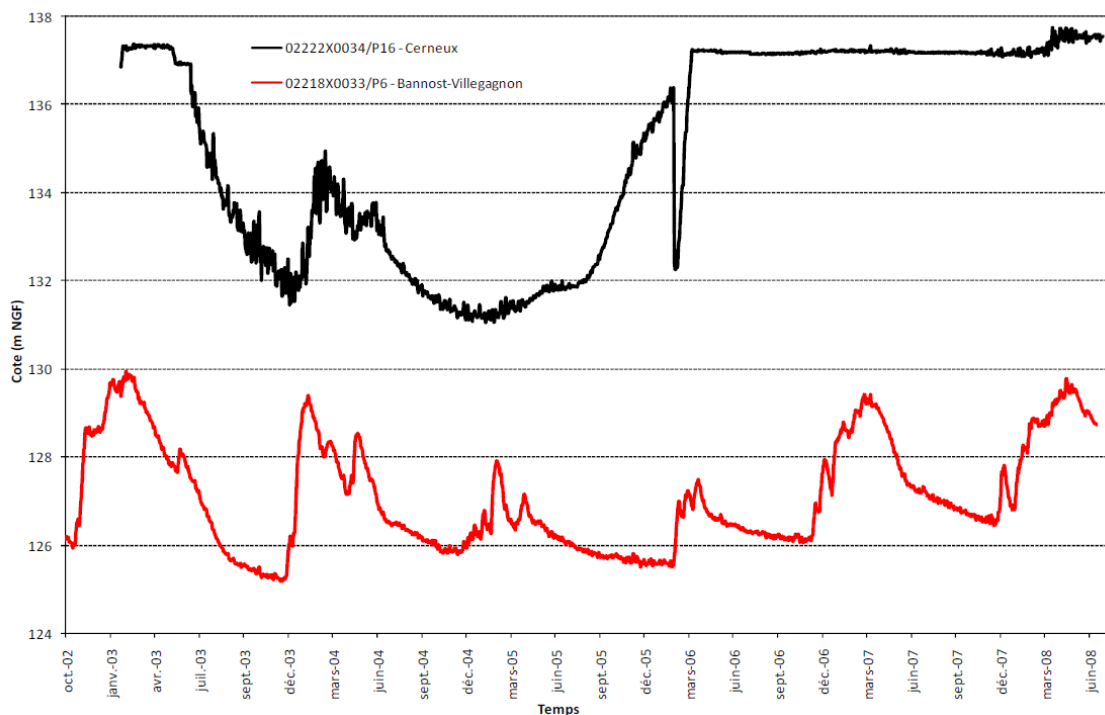
La nappe captive des sables du Soissonnais et du calcaire grossier s'inscrit dans un aquifère lui aussi multicouches. Cette complexité réside dans une importante variabilité spatiale des faciès. Elle est principalement alimentée, dans ce secteur, par drainance des aquifères supérieurs. Par contre à l'aplomb des principales vallées, elle contribue vraisemblablement à l'alimentation des aquifères supérieurs.

Entre Lachy et Chauffry, la base de données de l'ADES (portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) recense deux ouvrages de suivi des niveaux piézométriques. Les principales caractéristiques de ces deux ouvrages sont données dans le tableau ci-dessous. Ils sont situés sur le sous-bassin versant de l'Aubetin et captent la masse d'eau n°3103 Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais.

CODE BSS*	Commune	Coordonnées** X Y	Altitude (m)	Profondeur (m)	Date de mise en service
02222X0034/P16	Cerneux	674 549 2 411 700	161	46	24/01/2003
02218X0033/P6	Bannost-Villegagnon	661 960 2 408 058	143	30	04/10/2002

* Banque des données du Sous-Sol,
** Les coordonnées sont en Lambert II étendu.

4 Principales caractéristiques des piézomètres (source : ADES)



5 Evolution des niveaux piézométriques ouvrages de Cerneux et Bannost-Villegagnon

L'aquifère Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais est soumis à deux types d'évolution :

- Des variations saisonnières avec des hautes eaux généralement en février-mars et des basses eaux en fin d'été,
- Des variations interannuelles qui représentent les tendances à long terme de la nappe.

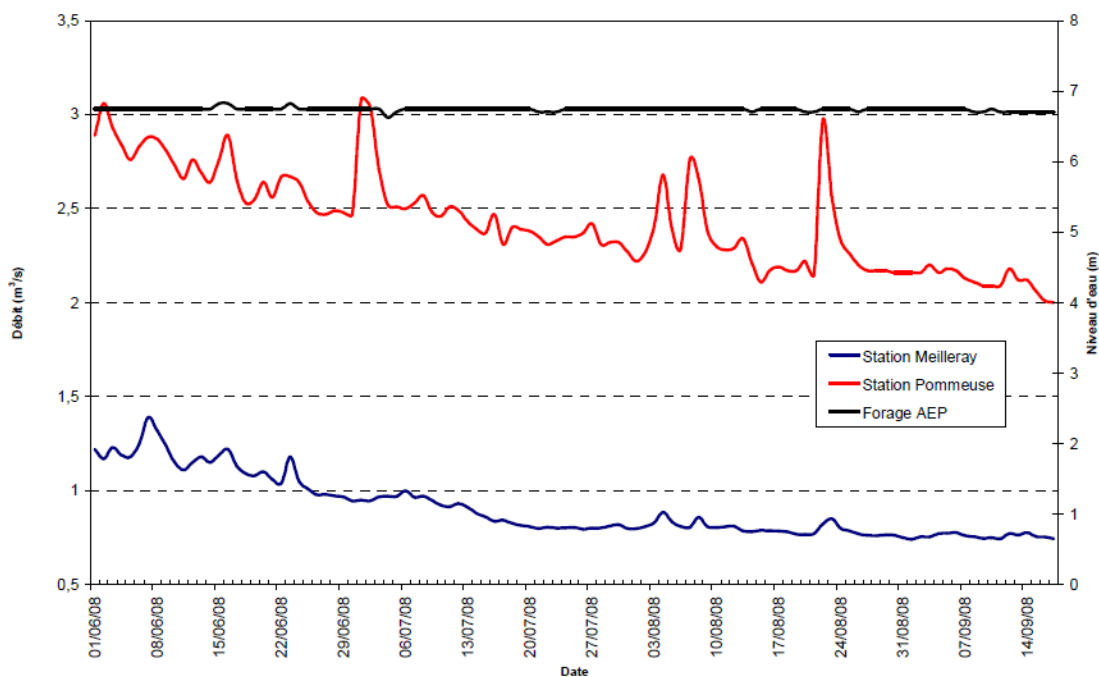
D'après le rapport de l'hydrogéologue agréé (octobre 1994), ce forage, situé en fond de vallée du Grand Morin, capte la nappe localisée dans les calcaires de Saint-Ouen. C'est un aquifère libre dont le toit est formé par les marnes vertes suivant la coupe schématisée ci-dessous :

- 0 – 2 m : terre végétale
- 4 m : argile grise
- 9 m : alluvions grossières
- 9 – 25 m : calcaire siliceux
- 25 – 26,8 m : marnes vertes

La profondeur totale exploitée est d'environ 15 m.

En examinant la Figure ci-dessous, nous constatons qu'il n'y a pas de corrélation évidente entre le niveau dans le forage et le débit du Grand Morin. Ceci peut s'expliquer par le fait que le niveau d'eau indiqué est celui dans le forage, qu'il subit des variations faibles liés à des réductions ou des augmentations de débit prélevés, mais que ce niveau n'est pas représentatif de la piézométrie de la nappe. Il faudrait pour cela posséder des données de piézomètres à distance du forage, ce qui n'existe sur aucun site de captage dans la vallée du Grand Morin.

Malgré tout, il est fort peu probable qu'il existe un lien direct entre l'hydrologie du cours d'eau et la nappe des calcaires de Saint-Ouen compte tenu de la présence d'horizons très peu perméables constitués par les argiles grise et les marnes vertes.



6 Evolution du débit du Grand Morin et du niveau d'eau dans le forage AEP de Saint-Rémy-de-la-Vanne

1.4 ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;

Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

L'inventaire des ZNIEFF concerne l'ensemble du territoire français : métropole et territoires d'Outre-Mer, milieux continental et marin.

Le bassin versant du Grand Morin comporte plusieurs ZNIEFF, à portée réglementaire ou patrimoniales.

1.4.1 BOIS DU PARC AU NORD DE SEZANNE

Identifiant national 210020136 - ZNIEFF Continentale de type 1

Département Marne

Communes Broyes, Lachy, Sézanne

Superficie 373,99 hectares

Commentaire général : La ZNIEFF du Bois du Parc, d'une superficie de 373 hectares, est située au nord de Sézanne, dans le département de la Marne. La végétation, essentiellement forestière, comprend quatre grands types de boisements : la chênaie-charmaie mixte mésoneutrophile à mésotrophe qui domine (plus de la moitié de la superficie de la ZNIEFF), la chênaie sessiliflore sur sols acides, la frênaie neutrophile fraîche et l'aulnaie-frênaie sur sols engorgés. Quelques étangs et mares se remarquent au niveau d'anciennes carrières d'exploitation d'argile (argilières de surface) en cours de recolonisation végétale (sous forme de friches et de pelouses marnicoles).



1.4.2 LANDES DANS LES BOIS ET PATIS DE SEZANNE



Identifiant national 210000720 - ZNIEFF Continentale de type 1

Département Marne

Communes Vindey, Sézanne

Superficie 40,26 hectares

Commentaire général : La ZNIEFF des landes des Pâtis de Sézanne est située au sud-ouest de la ville de Sézanne et présente des pinèdes, des bois acidiphiles, des taillis à bouleaux et à tremble, des landes et de nombreuses mares.

1.4.3 FORET ET LANDES DU BOIS GUILLAUME A VINDEY

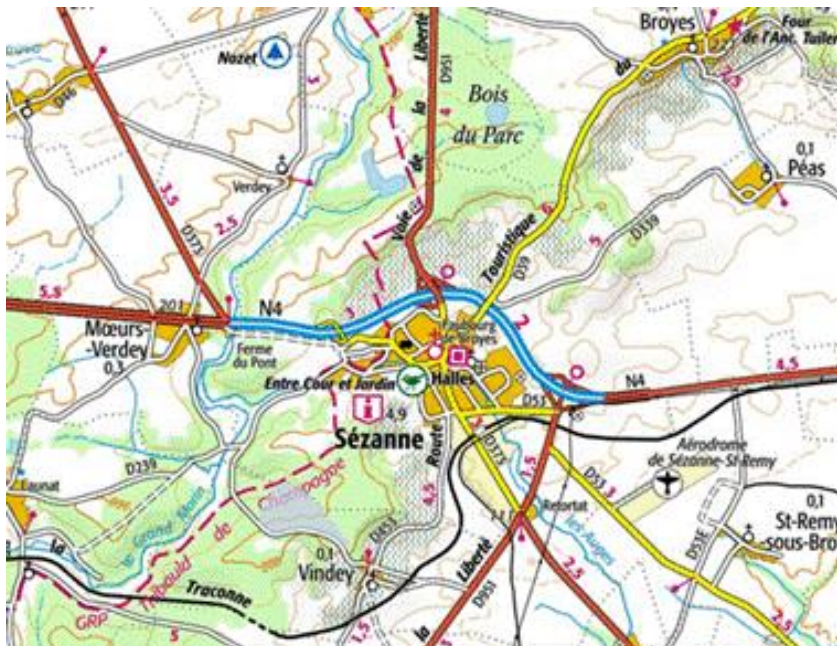
Identifiant national 210000719 - ZNIEFF Continentale de type 1

Département Marne

Communes Vindey, Sézanne

Superficie 45,94 hectares

Commentaire général : Le Bois Guillaume est situé sur le territoire communal de Vindey, dans le département de la Marne, à quatre kilomètres au sud-ouest de Sézanne. La ZNIEFF regroupe la partie départementale du Bois Guillaume (propriété du Conseil Départemental de la Marne) et une petite zone au sud-est de celui-ci qui présente une végétation de landes (pâtis) et de mares.



1.4.4 FORET DU MANS

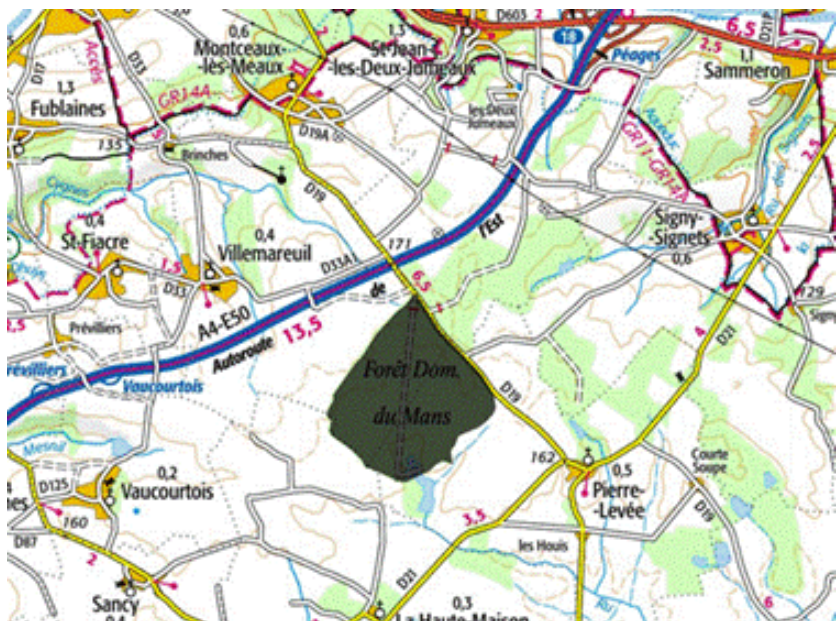
Identifiant national 110001199 - ZNIEFF Continentale de type 1

Département Seine et Marne

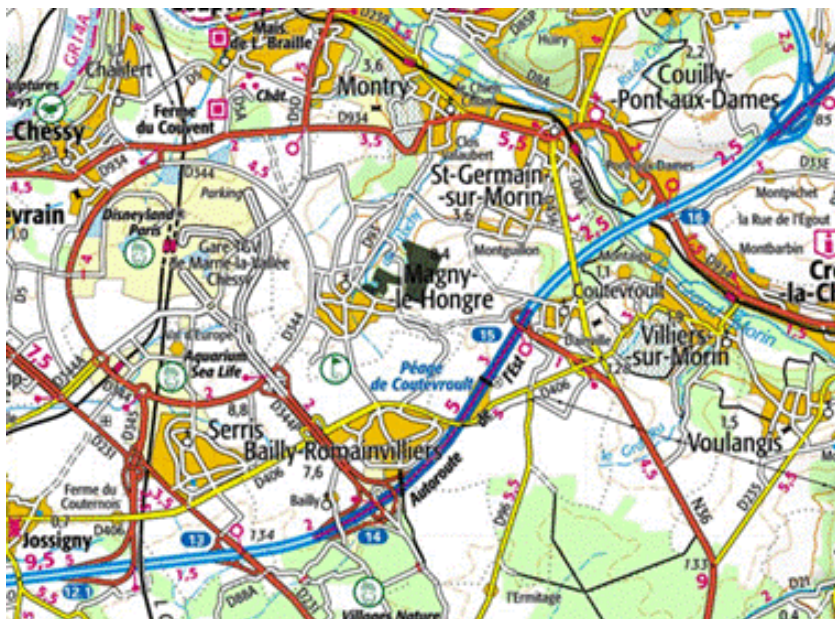
Communes Villemareuil, Pierre-Levée

Superficie 317,34 hectares

Commentaire général : Un quart de la surface du bois est constitué de boisements potentiellement intéressants mais sous forme de petites entités relictuelles. Présence d'un étang forestier abritant plusieurs espèces d'odonates dont certaines espèces déterminantes.



1.4.5 BOISEMENT DE MONTGUILLON ET BOIS DE LA GARENNE



Identifiant national 110020181- ZNIEFF
Continentale de type 1

Département Seine et Marne

Communes Saint-Germain-sur-Morin, Magny-le-Hongre

Superficie 35,44 hectares

Commentaire général : Ces boisements, essentiellement des chênaies-charmaies, regroupent de nombreuses et très belles stations de Scilles à deux feuilles. Au sein du Bois de Montguillon, le long du ru de la Sourde, nous avons de belles populations d'Ail des ours. Quelques pieds de Polystic sont présents le long du ru. Au vu du degré d'urbanisation alentour, la ZNIEFF constitue un lieu de refuge.

1.4.6 FORÊT DOMANIALE DE LA TRACONNE, FORETS COMMUNALES ET BOIS VOISINS A L'OUEST DE SEZANNE

Identifiant national 210009881- ZNIEFF
Continentale de type 2

Département Seine et Marne

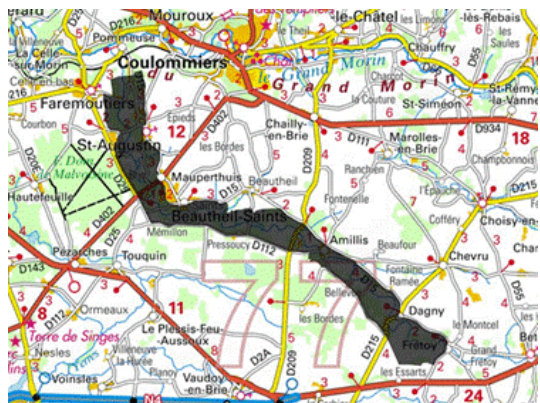
Communes Saint-Germain-sur-Morin, Magny-le-Hongre

Superficie 6491,9 hectares

Commentaire général : La grande ZNIEFF de type II de la Forêt Domaniale de la Traconne, des forêts communales et bois voisins est situé à l'ouest de la ville de Sézanne et couvre une superficie de près de 6 500 hectares. La végétation de la ZNIEFF, essentiellement forestière, comprend trois grands types de boisements : la chênaie-charmaie mésotrophe, dominante, la chênaie sessiliflore sur sols acides et l'aulnaie marécageuse sur sols engorgés. Quelques étangs se remarquent au sud de la ZNIEFF (Etang Neuf, Etang de Villiers, Etang des Chênes). Elle est quadrillée par de nombreux ruisselets temporaires et recoupée par le ruisseau du Grand Morin



1.4.7 BASSE VALLEE DE L'AUBETIN



Identifiant national 110020149- ZNIEFF Continentale de type 2

Département Seine et Marne

Communes Dagny, Beauthiel, Amillis, Saint-Augustin, Mauperthuis, Frétoy, Saints, Pommeuse

Superficie 2376,41 hectares

Commentaire général : Non renseigné

1.4.8 FORET DE MALVOISINE

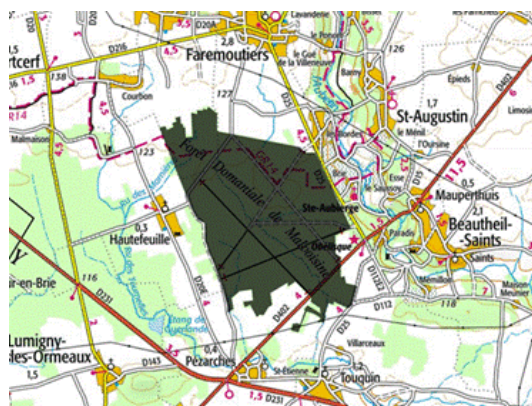
Identifiant national 110020156- ZNIEFF Continentale de type 2

Département Seine et Marne

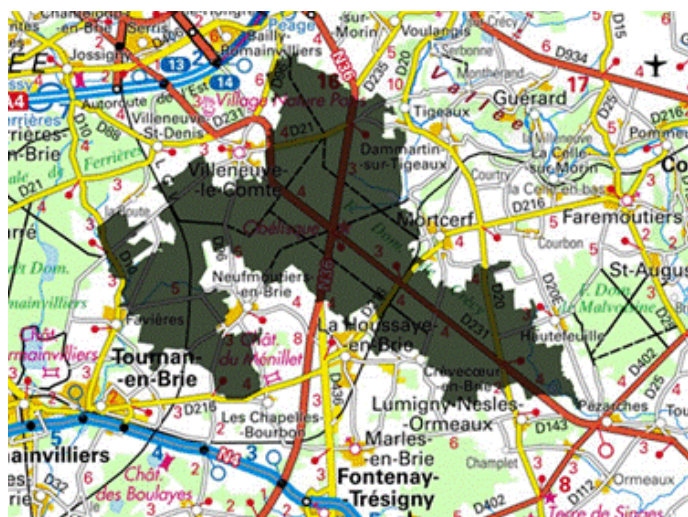
Communes Hautefeuille, Touquin, Faremoutiers, Pézarches, Celle-sur-Morin

Superficie 994,15 hectares

Commentaire général : Non renseigné



1.4.9 FORET DE CRECY



Identifiant national 110020149- ZNIEFF Continentale de type 2

Département Seine et Marne

Communes Houssaye-en-Brie, Chapelles-Bourbon, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Dammartin-sur-Tigeaux, Mortcerf, Guérard, Hautefeuille, Favières, Coutevroult, Tigeaux, Voulangis, Crèvecœur-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Pézarches, Villeneuve-le-Comte, Villiers-sur-Morin, Villeneuve-Saint-Denis

Superficie 6897,74 hectares

Commentaire général : Vaste ensemble forestier dont les connaissances restent très fragmentaires, non seulement dans les secteurs privés mais aussi dans les parties domaniales. Elle inclut pour l'instant une seule ZNIEFF de type 1 (Etang de Guerlande). La ZNIEFF de type 1 de "la Petite Fortelle" ne serait plus justifiée (station non confirmée récemment de *Wahlenbergia hederacea* et *Lobelia urens* dans une propriété privée, éventuellement détruite par les travaux de la ligne TGV). Des prospections complémentaires sont nécessaires sur l'ensemble du massif. Il est probable que des ZNIEFF de type 1 puissent être définies (zones humides dont ensemble de mares).

1.5 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rivières, vallées, plateaux, plaines, forêts, étangs... La Seine-et-Marne se distingue par une nature variée qui abrite une biodiversité riche et utile à l'Homme. Certains de ces milieux naturels et de ces paysages sont fragiles voire menacés. Ils peuvent être classés « espaces naturels sensibles » (ENS) et bénéficient à ce titre d'une protection renforcée.

Créés, aménagés et entretenus par le Département, ces sites naturels sont des maillons essentiels du développement équilibré de la Seine-et-Marne et du maintien de son cadre de vie privilégié.

Il existe 3 espace naturels sensibles situés sur le bassin versant du Grand Morin, dans le Département de Seine-et-Marne dont les caractéristiques principales sont rappelées ci-après (informations extraites des publications du Département de Seine-et-Marne relatives aux ENS).

1.5.1 LE VAL DU HAUT MORIN



Département Seine-et-Marne

Communes La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs ; Lescherolle ; La Chapelle-Moutils et Meillerey

Superficie Cette zone s'étend le long d'un parcours pédestre de 11 km suivi d'un parcours en vélorail de 13 km.

Milieux naturels présents : bois, friches, pelouses, verger

Intérêts du site : botanique, patrimoine bâti, paysage, continuité écologique

Particularités : ancienne voie ferrée, parcours en vélorail, franchissement du Grand Morin

Structure Animatrice : Bureau d'information de la Ferté-Gaucher.

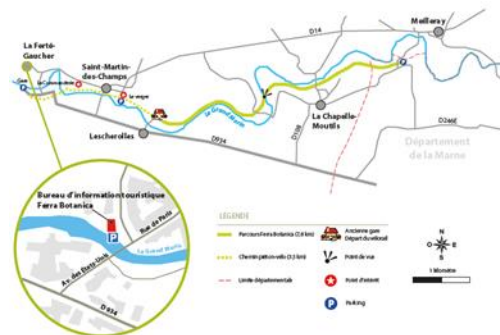
Richesses écologiques et patrimoniales Si la rivière du Grand Morin est de caractère paisible en été, son humeur est tumultueuse en hiver. Elle possède une faune piscicole (poissons) riche et variée. Sa vallée recèle une faune et une flore intéressantes, tant pour les mammifères que pour les reptiles, les oiseaux ou les insectes. La diversité des milieux naturels permet d'alterner boisements et prairies de fond de vallée, coteaux calcaires et pelouses sèches. Enfin, les paysages rendent compte de l'évolution des pratiques agricoles et plus généralement de l'aménagement du territoire. La Vallée du Morin a su garder son charme, et l'activité vélorail est un moyen original de la découvrir.

Commentaire général Localisé entre La Ferté-Gaucher et Meillerey, le val du Haut Morin est un site marqué par la douloureuse histoire des deux dernières guerres. Les aménagements récents de ce site naturel, avec notamment la reconversion de la voie ferrée, contribuent à présent au développement des loisirs familiaux et au maintien de la biodiversité.

La renaissance de l'ancienne voie ferrée : Entre les communes de La Ferté-Gaucher et Lescherolles, les rails sont retirés pour aménager un cheminement piéton et cycliste. Entre Lescherolles et Meillerey, ils sont conservés et restaurés pour la circulation des vélorails.

La nature au fil des rails : L'intérêt écologique du site naturel "Le val du Haut Morin" réside dans la variété des espaces végétalisés qui bordent tout le linéaire : bois, friches, pelouses, vergers, ainsi que les berges du Grand Morin. Cette alternance est source d'une grande diversité biologique, car chacun de ces milieux accueille une flore et une faune spécifiques, mises en valeur par la scénographie Ferra Botanica.

Localisation :



1.5.2 LE BOIS DE DOUE

Département Seine-et-Marne

Communes Doue

Superficie 185 hectares

Milieus naturels présents : bois, mares

Intérêts du site : botanique, entomologie, ornithologie, amphibiens

Particularités : site intégré à la forêt domaniale de Choqueuse

Structure Animatrice : Seine-et-Marne Environnement.

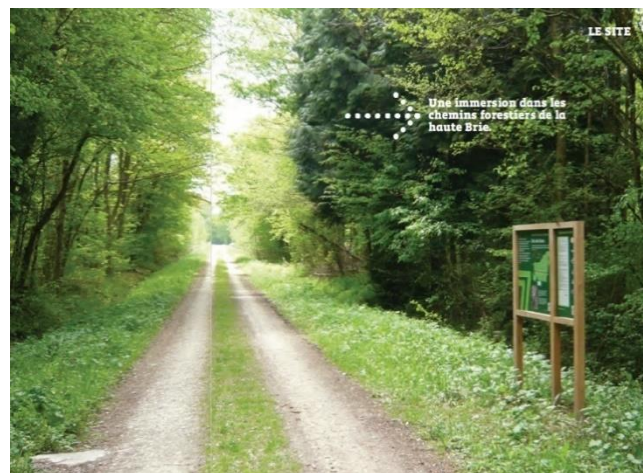
Richesses écologiques et patrimoniales Il s'agit d'un boisement essentiellement composé de chênes. Des mares forestières sont présentes dans les secteurs les plus humides. Elles accueillent plusieurs espèces d'amphibiens dont le triton alpestre ou la grenouille rousse. Quelques clairières existent, on peut notamment y observer le rare lézard vivipare. Les récents inventaires floristiques ont démontré la présence d'espèces de mousses et de lichens peu communes.

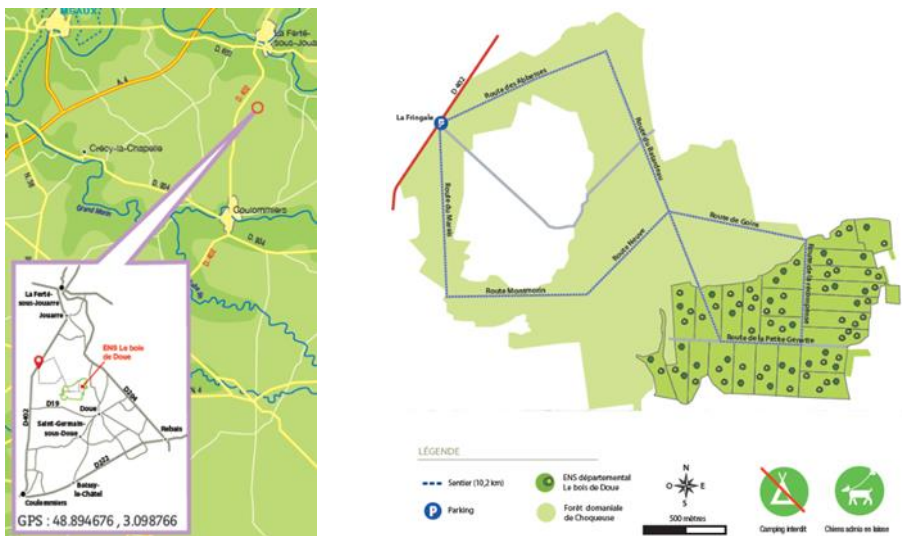
Commentaire général Ensemble forestier jouxtant la forêt domaniale de Choqueuse, le bois de Doue fait partie du plateau briard, il est délimité, au nord, par les vallées de la Marne et du Petit Morin, au sud, par la vallée du Grand Morin. Les parcelles forestières, dont les allées tracent de longues perspectives, offrent aux visiteurs des ambiances propices à la détente et à l'évasion.

Une gestion forestière en faveur de la biodiversité : Les objectifs d'aménagement et de gestion fixés par le Département de Seine-et-Marne et l'ONF pour le bois de Doue se divisent en deux grands axes : la protection des milieux naturels et l'ouverture au public.

Des richesses naturelles insoupçonnées : Malgré son apparente homogénéité, le bois de Doue se compose de milieux variés. La présence plus ou moins marquée de l'eau est un facteur important, influençant la nature des sols. À cela s'ajoute la structure verticale de la forêt qui offre des habitats différents depuis la cime des grands arbres jusqu'au sol.

Localisation :





1.5.3 LA FRAYERE DU MARAIS



Département : Seine-et-Marne

Communes : Couilly-Pont-aux-Dames et Crécy-la-Chapelle

Superficie : plus de 7 hectares

Intérêts du site : botanique, entomologie, ichtyologie

Particularités : zone humide

Structure Animatrice : Seine-et-Marne Environnement.

Richesses écologiques et patrimoniales : De nombreuses espèces

de plantes hygrophiles comme les carex, les juncs et les massettes se développent sur cette zone humide.

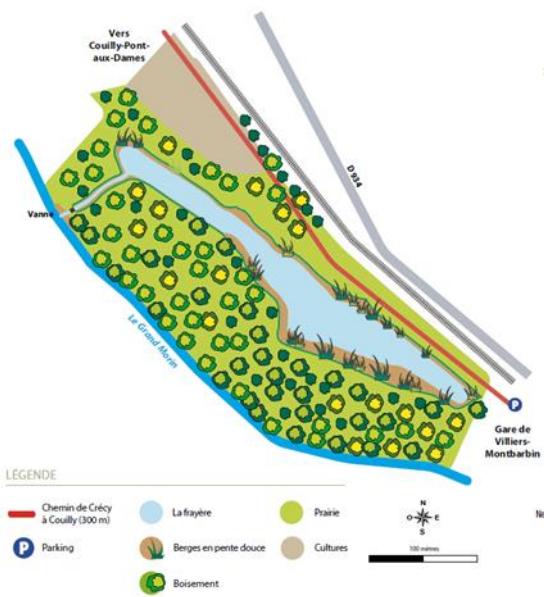
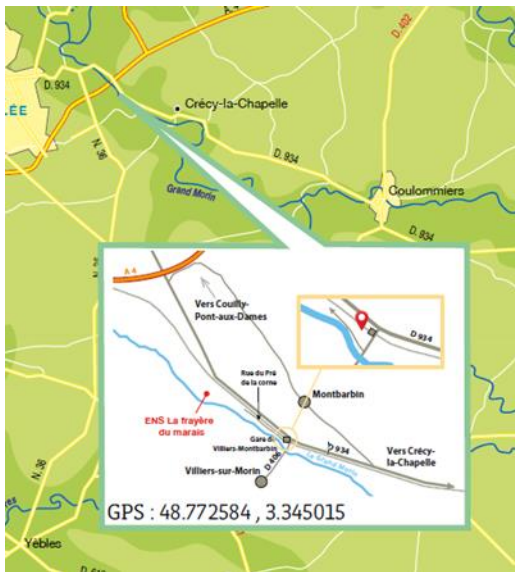
Au bord du chemin, on observe une ombellifère géante : la grande cigue qui est essentiellement présente dans les vallées du département. Les oiseaux paludicoles (inféodés aux zones humides) comme la rousserolle effarvatte se plaisent dans les bordures de roseaux. Les libellules sont nombreuses et certaines sont rares (Agrion nain).

Commentaire général D'une superficie de plus de 7 hectares, l'ENS de La frayère du marais est une zone humide directement connectée à la rivière du Grand Morin.

Un nouveau regard sur les zones humides : Les zones humides forment une grande diversité d'écosystèmes et assurent des fonctions hydrauliques, biologiques et climatiques indispensables aux équilibres naturels. C'est pour cette raison que le Département a engagé d'importants aménagements pour conserver et optimiser la richesse écologique du site.

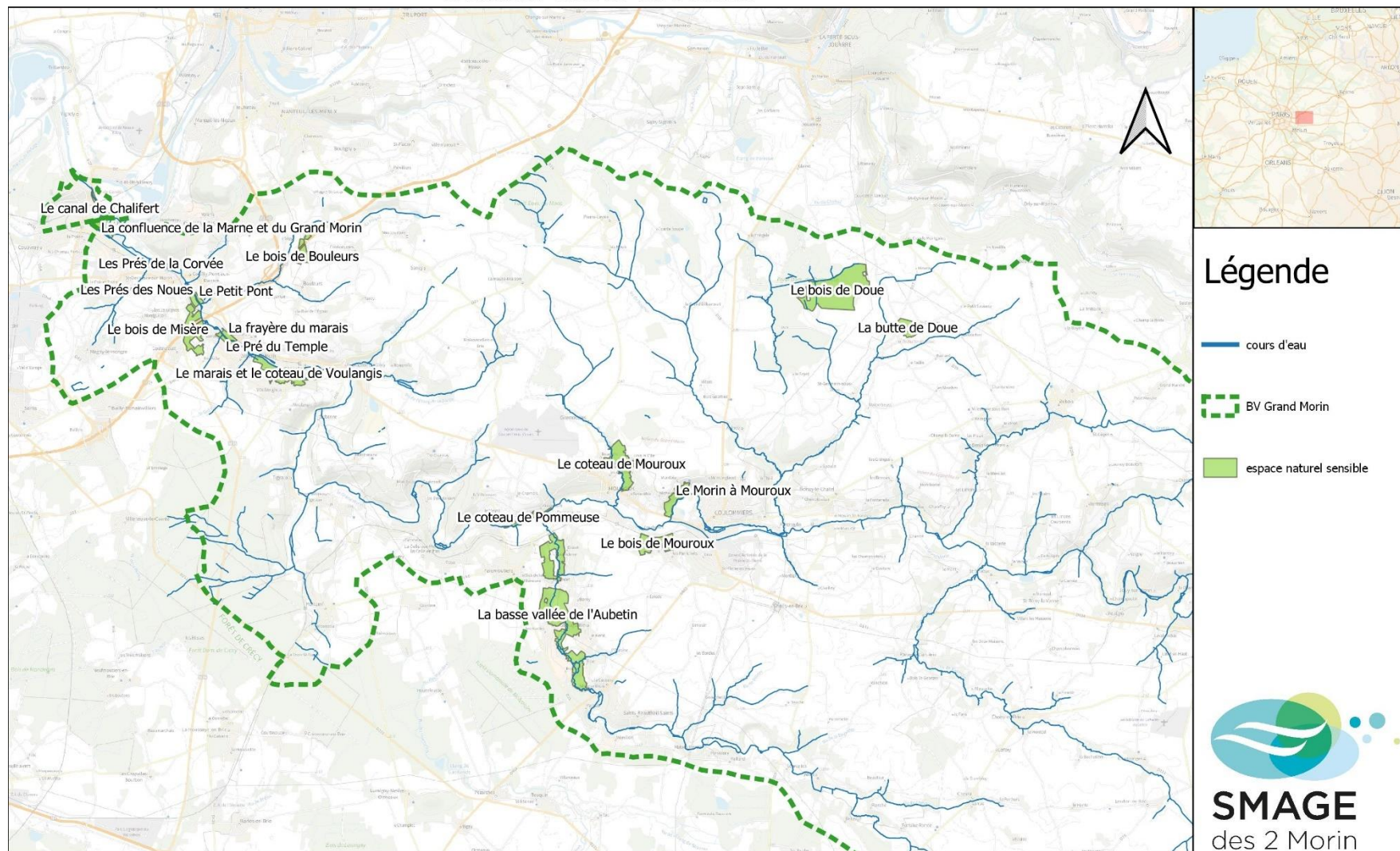
Une richesse naturelle liée au Grand Morin : En France, la moitié des espèces d'oiseaux, le tiers des espèces végétales remarquables et la reproduction de nombreux poissons dépendent des zones humides. Au contact immédiat du Grand Morin, La frayère du marais est régulièrement saturée en eau, ce qui lui confère un intérêt écologique d'une grande valeur.

Localisation :



D'autres Espaces Naturels Sensibles existent sur le bassin versant du Grand-Morin en Seine-et-Marne. Ils sont représentés dans la carte page suivante.

Espaces Naturels Sensibles présents sur le bassin versant du Grand-Morin Secteur Seine-et-Marne



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin
Reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Grand Morin

0 7 000 14 000 m

B.GUIGNARD

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien des Deux Morin

1.6 ETAT DES COURS D'EAU

La directive-cadre sur l'eau instaure une obligation de résultat avec, pour les eaux de surface, l'atteinte d'un bon état écologique et chimique. L'état écologique prend en compte la faune et la flore aquatique, certaines substances chimiques et l'état physique des cours d'eau (berges, barrages...). L'état chimique est déterminé par le respect de normes portant, en 2013, sur 41 substances toxiques. Pour surveiller l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atteindre cet objectif, les milieux aquatiques sont découpés en masses d'eau, unités de gestion et d'évaluation. En 2013, 43 % des masses d'eau de surface étaient en bon ou très bon état écologique et 50 % en bon état chimique. Si la qualité des eaux s'améliore pour certains polluants, leur état reste marqué par une présence préoccupante de nitrates, de pesticides et d'autres micropolluants.

1.6.1 LES DONNEES D'ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU

Le tableau suivant présente pour chaque masse d'eau situées sur le Grand-Morin leur état chimique actuel et les objectifs fixés. On constate que ce sont les masses d'eau situées à l'aval du bassin versant qui ont le plus mauvais état lié à la présence de HAP et diuron.

Référentiel de la masse d'eau				Objectifs d'état chimique				
Unité Hydrographique	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Statut de la masses d'eau	Objectif d'état avec ubiquistes 1	Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquiste	Objectif d'état sans ubiquistes 1	Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquiste	Motifs de recours aux dérogations
MORINS	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	FRHR149	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru des Larrons	FRHR149-F6507000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru de la noue	FRHR149-F6508000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ruisseau nogentel	FRHR149-F6509000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru de bonneval	FRHR149-F6517000	MEN	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	cours d'eau du menil tartarin	FRHR149-F6522000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru du val	FRHR149-F6523000	MEN	Bon état	depuis 2015	Bon état	depuis 2015	
MORINS	ru de saint-mars	FRHR149-F6533000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru du couru	FRHR149-F6535000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru du Vannetin	FRHR149-F6537000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru de raboireau	FRHR149-F6538000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru de l'orgeval	FRHR149-F6540600	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	lieton, du (ru)	FRHR149-F6558000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR150	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru de la fosse aux coqs	FRHR150-F6583500	MEN	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	mesnil, du (ru)	FRHR150-F6585000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru de lochy	FRHR150-F6586000	MEN	Bon état	2033	Bon état	2021	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	FRHR151	MEN	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru de l'etang	FRHR151-F6562001	MEN	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru de volmerot	FRHR151-F6563000	MEN	Bon état	2027	Bon état	2027	Faisabilité technique
MORINS	ru de chevru	FRHR151-F6569000	MEN	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
MORINS	ru de maclin	FRHR151-F6574000	MEN	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles

1.6.2 LES DONNEES D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU

Le tableau suivant présente pour chaque masse d'eau situées sur le Grand-Morin leur état écologique actuel et les objectifs fixés. On constate que les résultats moyens à médiocres sont probablement liés essentiellement aux pratiques liées à l'activité agricole dominante sur ces masses d'eau. Le déficit en oxygène présent en aval du bassin versant peut également être corrélé à la densité de l'urbanisation qui ne cesse de s'accroître.

Référentiel de la masse d'eau				Objectifs d'état écologique		
Unité Hydrographique	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Statut de la masses d'eau	Objectif d'état 1	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations
MORINS	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	FRHR149	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru des Larrons	FRHR149-F6507000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru de la noue	FRHR149-F6508000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ruisseau nogentel	FRHR149-F6509000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru de bonneval	FRHR149-F6517000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	cours d'eau du menil tartarin	FRHR149-F6522000	MEN	Bon état	2027	Faisabilité technique
MORINS	ru du val	FRHR149-F6523000	MEN	Bon état	2027	Faisabilité technique
MORINS	ru de saint-mars	FRHR149-F6533000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru du couru	FRHR149-F6535000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru du Vannetin	FRHR149-F6537000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru de raboireau	FRHR149-F6538000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles
MORINS	ru de l'orgeval	FRHR149-F6540600	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	lieton, du (ru)	FRHR149-F6558000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR150	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru de la fosse aux coqs	FRHR150-F6583500	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	mesnil, du (ru)	FRHR150-F6585000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru de lochy	FRHR150-F6586000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	FRHR151	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru de l'etang	FRHR151-F6562001	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru de volmerot	FRHR151-F6563000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru de chevru	FRHR151-F6569000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
MORINS	ru de maclin	FRHR151-F6574000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés

8 SDAGE 2022-2027 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

1.7 HABITAT PISCICOLE

Les informations suivantes relatives à la thématique piscicole du Grand Morin sont extraites du Schéma Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne de 2010.

1.7.1 LE GRAND MORIN DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE L'AUBETIN (EXCLU)

La description des habitats aquatiques est rendue délicate par la profondeur d'eau importante. La largeur du cours d'eau varie entre 5 et 10 m. La granulométrie du Grand Morin est assez hétérogène ; le substrat est composé de cailloux et graviers dans les faciès lotiques et de sables dans les zones plus calmes. Le Grand Morin présente des berges généralement abruptes et une

alternance de faciès courants et de zones lenticques, avec développement d'herbiers. Cette diversité constitue un complexe favorable au développement et à la reproduction du poisson.

Les habitats aquatiques sont diversifiés sur le cours de l'Orgeval et la partie aval de ses 2 affluents (le ru des Avenelles et le ru Rognon). Ils sont constitués de blocs et cailloux accompagnés de sables plus ou moins grossiers, offrant des possibilités de caches aux petites espèces. Sur l'Orgeval, on observe de nombreuses zones de courant ; la végétation aquatique est réduite au développement ponctuel d'herbiers d'algues filamenteuses.

Sur le Vannetin, en amont de Choisy-en-Brie, l'habitat demeure extrêmement pauvre. En revanche, en aval, la présence de graviers et cailloux qui constituent l'essentiel du substrat, et le développement important de la végétation aquatique sur certains secteurs, offrent des abris pour l'ichtyofaune.

1.7.2 LE GRAND MORIN DU CONFLUENT DE L'AUBETIN (EXCLU) AU CONFLUENT DE LA MARNE (EXCLU)

La description des habitats aquatiques est rendue délicate par la profondeur d'eau importante. La largeur du cours d'eau varie entre 10 et 20 m, pour une profondeur moyenne de 2.5 m. La granulométrie du Grand Morin est assez hétérogène ; le substrat est composé de cailloux et graviers dans les faciès lotiques et de sables dans les zones plus calmes. Des dépôts vaseux apparaissent dans cette masse d'eau aval, du fait de la charges en matières organiques apportées par les rejets divers, et le cloisonnement par les ouvrages hydrauliques. Le Grand Morin présente une alternance de faciès courants et de zones lenticques, avec développement important d'herbiers de végétation aquatique, offrant des abris pour la faune piscicole et des possibilités de site de fraie à certaines espèces de cyprinidés.

1.7.3 L'AUBETIN DE SA SOURCE AU CONFLUENT DU GRAND MORIN (EXCLU)

Dans la partie amont et jusque Amillis, la seule granulométrie qui constitue le fond du lit mineur est un substrat argileux, et la ripisylve est quasi-inexistante. Sur la partie aval, blocs et graviers apparaissent et les faciès lotiques sont dominants. La largeur de l'Aubetin varie de 3 m à l'amont à 6 m dans sa partie aval.

Les habitats piscicoles sont quasi-inexistants sur le tronçon en amont d'Amillis, compte tenu de l'absence de granulométrie diversifiée, d'herbiers aquatiques et de sous-berges, ne permettant pas de trouver de zones de développement ni de reproduction favorable. Ce secteur est sensible aux assècs marqués.

A l'aval, la diversification des faciès, les substrats hétérogènes et la pente plus marquée due à la présence de seuils naturels, favorisent le développement potentiel d'un peuplement ichthyologique équilibré. Ainsi, la granulométrie est constituée de blocs et graviers, accompagnés de sables plus ou moins fins dans les zones courantes, tandis que les sables et vases se déposent dans les zones lenticques ; des herbiers de végétation aquatique apparaissent.

Certains affluents (ru de l'Oursine, ru de Loef et ru Maclin) présentent des faciès favorables à la reproduction et la croissance de la Truite fario.

1.8 PEUPLEMENT PISCICOLE

1.8.1 LE GRAND MORIN DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE L'AUBETIN (EXCLU)

Le Grand Morin est classé en 1ère catégorie piscicole à l'amont de cette masse d'eau (jusqu'à la Ferté-Gaucher), puis en 2ème catégorie. Il héberge un peuplement ichthyologique mixte, où les espèces caractéristiques d'accompagnement des espèces Salmonicoles (Chabots (espèce d'intérêt communautaire), Vairons, Loches franche, Epinochettes) côtoient des espèces Cyprinicoles d'eau vive (Chevesnes, Goujons) et d'eau calme (Vandoises). Les Carnassiers ne sont pas représentés. L'Anguille (espèce protégée) a été inventoriée sur l'aval du bassin versant.

Le ru du Vannetin, le peuplement est largement dominé par les Chabots (espèce d'intérêt communautaire), Vairons et Loches franche. La Truite fario n'est présente que sur la station la plus en amont (en zone médiane) et le Brochet apparaît sur la partie aval. L'Anguille (espèce protégée) a été inventoriée sur les 2 stations.

L'Orgeval, est un affluent rive droite du Grand Morin. Les inventaires piscicoles menés par le CEMAGREF entre 2007 et 2009 montre sur les têtes de bassin, des peuplements ichtyologiques constitués de Loches franche et Epinochettes. Plus en aval, ce sont les Vairons, Chabots (espèce d'intérêt communautaire) et Loches franches qui dominent la faune piscicole. Sur la station la plus en aval, la Truite fario est présente.

Le ru de Vorain héberge un peuplement de type Salmonicole, constitué des espèces d'accompagnement de la Truite fario (Vairons, Chabots (espèce d'intérêt communautaire))

1.8.2 LE GRAND MORIN DU CONFLUENT DE L'AUBETIN (EXCLU) AU CONFLUENT DE LA MARNE (EXCLU)

Le Grand Morin est classé en 2ème catégorie piscicole sur l'ensemble de cette masse d'eau. Aucune donnée ne permet de caractériser le peuplement piscicole en place.

1.8.3 L'AUBETIN DE SA SOURCE AU CONFLUENT DU GRAND MORIN (EXCLU)

Classée en 1ère catégorie piscicole sur toute sa longueur, l'Aubetin abrite, dans sa partie aval, un peuplement ichtyologique mixte, où les espèces caractéristiques d'un peuplement Salmonicole (Truites fario, Vairons, Chabots (espèce d'intérêt communautaire) et Loches franche) côtoient des espèces Cyprinicoles d'eau vive (Goujons, Gardons, Chevesnes et Vandoises). On note aussi la présence d'Anguilles (espèce protégée).

On ne dispose pas d'inventaire piscicole caractérisant le peuplement piscicole sur l'amont du bassin versant.

1.9 ETAT GLOBAL DES MASSES D'EAUX

Unité hydrographique	Code UH	Masse d'eau			Objectif et état global		
		Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut ME	Etat global 2011	Objectif global	Délai atteinte objectif global
MORINS	IF.8	FRHR149	le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	MEN	Bon	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR149- F6507000	ru des lamons	MEN	Bon	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR149- F6508000	ru de la noue	MEN	Bon	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR149- F6509000	ruisseau nogentel	MEN	Bon	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR149- F6517000	ru de bonneval	MEN	Moyen	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR149- F6522000	cours d'eau du menil tartarin	MEN	Bon	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR149- F6523000	ru du val	MEN	Moyen	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR149- F6533000	ru de saint-mars	MEN	Bon	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR149- F6535000	ru du couru	MEN	Moyen	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR149- F6537000	ru du Vannetin	MEN	Moyen	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR149- F6538000	ru de raboireau	MEN	Moyen	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR149- F6540600	ru de l'orgeval	MEN	Moyen	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR149- F6558000	ru du lieton	MEN	Moyen	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR150	le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Mame (exclu)	MEN	Mauvais	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR150- F6583500	ru de la fosse aux coqs	MEN	Mauvais	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR150- F6585000	ru du mesnil	MEN	Mauvais	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR150- F6586000	ru de lochy	MEN	Mauvais	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR151	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	MEN	Moyen	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR151- F6562001	ru de l'etang	MEN	Bon	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR151- F6563000	ru de volmerot	MEN	Bon	Bon état	2015
MORINS	IF.8	FRHR151- F6569000	ru de chevru	MEN	Moyen	Bon état	2027
MORINS	IF.8	FRHR151- F6574000	ru de madin	MEN	Moyen	Bon état	2027

9 SDAGE 2021-2022 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

1.10 ASPECT REGLEMENTAIRE

Le Grand-Morin est un cours d'eau non domanial depuis sa source jusqu'au pont de Tigeaux dont les polices de l'eau et de la pêche sont assurées par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT) et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Il devient domanial du pont de Tigeaux jusqu'à sa confluence avec la Marne.

Droit de pêche (code de l'environnement) :

Article R214-91 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 2)

La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en sept exemplaires, au préfet du département ou, lorsque toutes les communes où l'enquête doit être effectuée ne sont pas situées dans un même département, aux préfets des départements concernés. Dans ce dernier cas, le préfet du département où la plus grande partie de l'opération doit être réalisée coordonne l'enquête.

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier Déclaration d'Intérêt Général rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3, reproduit les dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

Article L432-1 (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006)

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Article L433-3

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Article L435-5 (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006)

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Article R435-34 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

I. Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II. Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R435-35 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R435-36 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R435-37 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R435-38 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- Identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- Fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- Désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- Et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

Article R435-39 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié. Il est en outre publié dans deux journaux locaux. Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.

2 HISTORIQUE DES TRAVAUX

De par son classement en domaine privé, le lit du Grand-Morin appartient aux propriétaires riverains qui, en contrepartie, ont le devoir d'en assurer le bon entretien. Toutefois, suite à la diminution d'un bon entretien régulier de la part des riverains et face aux fréquentes inondations, les communes se sont constituées en syndicat afin de se substituer à ces derniers. En effet, il est question de conservation du patrimoine naturel mais également de sécurité publique et de pérennisation des loisirs et activités économiques.

Le bassin du Grand-Morin était autrefois entretenu par 4 syndicats dissouts au 1^{er} janvier 2020 au profit du SMAGE des 2 Morin exerçant la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Grand-Morin. :

- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM) devenu le Syndicat Intercommunal de bassin de l'Amont du Grand-Morin (SIBAGM) ;
- Le Syndicat Mixte d'études et de travaux pour l'Aménagement et l'entretien du bassin du Grand-Morin (SMAGM) ;
- Le syndicat Mixte du Bassin de l'Aubetin (SMBA) ;
- Syndicat Intercommunal du Ru de Lochy (SIPARL)

Dans les paragraphes suivants, il n'a pas été possible de retracer avec précision les interventions passées des anciens syndicats.

2.1 LE SIBAGM

Dénomination : Syndicat Intercommunal de bassin de l'Amont du Grand-Morin (SIBAGM)

Historique :

- 1986 : Création du Syndicat (SIVHM)
- 2018 : Modification des Statuts du Syndicat (SIBAGM)

Type de mission : GEMAPI

DIG : Arrêté Interpréfectoral du 22 avril 2004, validant la Déclaration d'Intérêt Générale d'entretien. Il est valable pour les communes de Lachy Meilleray, La Chapelle-Moutils, Lescherolles, Saint-Martin-des-Champs, La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon, Chauffry, Mœurs-Verdey, Sézanne, Vindey, Le Meix-Saint-Epoing, Chatillon-sur-Morin, Esternay, Neuvy, Joiselle, Villeneuve-la-Lionne. L'autorisation est accordée sans mention de délais, sauf en cas de changement notable de l'emprise géographique ou du contenu technique qui nécessiterait alors une nouvelle demande.

2.2 LE SMAGM

Dénomination : Syndicat Mixte d'études et de travaux pour l'Aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin (SMAGM)

Historique :

- 1960 : Création du Syndicat
- 2018 : Modification des Statuts du Syndicat

Type de mission : GEMA

DIG : l'Arrêté Préfectoral n°05DA12E007, validant la Déclaration d'Intérêt Générale d'entretien. Il est valable pour les communes de Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie Coulommiers, Mouroux, Pommeuse, La Celle-sur-Morin, Guérard, Dammartin-sur-Tigeaux, Tigeaux, Voulangis, Crécy-la-Chapelle, Villiers-sur-Morin, Couilly-Pont-aux-Dames, Saint-Germain-sur-Morin, Montry, Condé-Sainte-Libiaire, Esbly. L'autorisation est accordée sans mention de délais, sauf en cas de changement notable de l'emprise géographique ou du contenu technique qui nécessiterait alors une nouvelle demande.

2.3 LE SMBA

Dénomination : Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubetin (SMBA)

Historique : Absence d'information

Type de mission : GEMAPI

2.4 LE SIPARL

Dénomination : Syndicat Intercommunal du Ru de Lochy (SIPARL)

Historique : Absence d'information

Type de mission : PI

2.5 SYNTHÈSE DES OPERATIONS REALISE PAR LES SYNDICATS SUR LE BASSIN VERSANT

Le tableau ci-dessous synthétise les précédentes actions réalisées par les syndicats dissous au 1^{er} janvier 2020 au profit du SMAGE des 2 Morin.

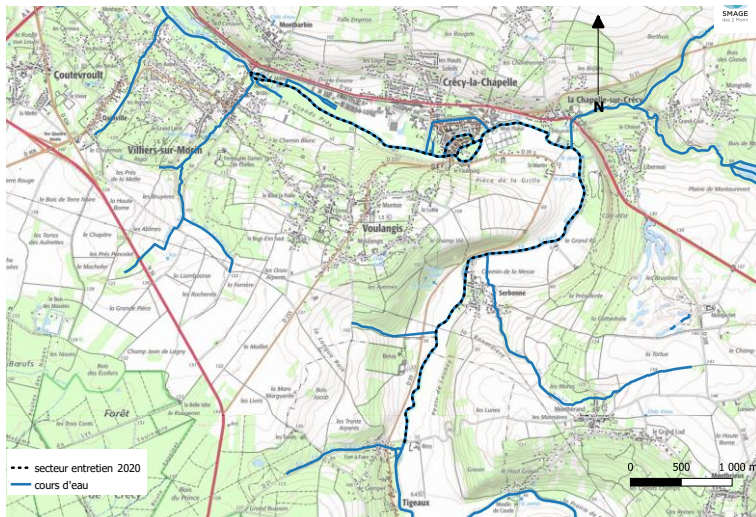
	SM du Grand Morin aval	SI du Bassin de l'Amont du Grand Morin	SIA du Ru de Lochy	SM du bassin de l'Aubetin	CA Val d'Europe Agglomération	Autres EPCI-FP
Entretien de cours d'eau / Embâcles	régulier sur le Grand Morin (prog. pluriannuel)	régulier sur le Grand Morin (prog. pluriannuel) + intensification nettoyage embâcles	régulier sur le tronçon aval (DIG) + nettoyage grille dessableur	régulier sur Aubetin et 2 affluents (prog. pluriannuel)	enlèvement embâcles et monstres (DIG)	rien (sauf quelques tronçons d'affluents gérés par des associations foncières)
Renaturation / plantation de ripisylve	renforcement et revégétalisation de berges	/	/	tentative de replantation avec très peu de succès	/	/
Restauration hydromorpho	/	/	renaturation berges à l'amont + travaux pour évitement d'un gouffre	/	/	/
Rétablissement de la continuité écologique	une étude sur effacement de seuils sans suite	effacement de 3 ouvrages et plusieurs avant-projets en cours	/	plusieurs ouvrages effacés	/	/
Entretien / exploitation d'ouvrages hydrauliques	gestion et entretien des vannages	réparation et entretien des vannages principaux	/	/	/	/
Entretien / Protection / Restauration de zones humides	/	/	/	/	/	/
Gestion de plans d'eau	/	/	/	/	/	/
Aménagement de ZEC	/	/	/	/	/	/
Prévention des inondations	Beaucoup des actions décrites ci-dessus entreprises avec un objectif de gestion des crues					
Autres	alerte crues ; sensibilisation	étude ruissellement ; sensibilisation	curage du dessableur ; sensibilisation	/	gestion des bassins de rétention d'eaux pluviales	/

10 Extrait du dossier relatif à la création d'EPAGE du Grand-Morin - Espélia

2.6 LE SMAGE DES 2 MORINS

2.6.1 LE PROGRAMME D'ENTRETIEN 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMAGE des 2 Morin exerce la compétence GEMAPI et s'est engagé à continuer les actions engagées par les anciens syndicats. En 2020, le SMAGE des 2 Morin a poursuivi le programme d'entretien du Grand-Morin (tranche 2 du pont de Tigeaux jusqu'au pont de Villiers-sur-Marne). Seul environ 30 % du programme a pu être réalisé compte tenu de la période tardive d'intervention et des conditions climatiques ayant entraîné des difficultés d'accès aux engins de chantier. Le retard a été rattrapé à partir de septembre 2021 dès que la période d'intervention sur la ripisylve n'était plus concomitant avec le cycle de reproduction de l'avifaune.



Le détail du programme de cette intervention figure en annexe du présent document.

Prix	Désignation	U.M	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.
INSTALLATIONS GENERALES DE CHANTIER					
N°01	Installation de chantier	FT	1	1 200,00	1 200,00
N°02	Création d'accès et remise en état après travaux	FT	1	1 500,00	1 500,00
<i>sous total</i>					2 700,00
ENTRETIEN DE LA VEGETATION					
N°04	Elagage d'arbres	U	56	70,00	3 920,00
N°05	Abattage d'arbres par démontage	U	9	380,00	3 420,00
N°06	Cépée à éclaircir	U	185	70,00	12 950,00
N°07	Enlèvement d'embâcles	U	8	1 600,00	12 800,00
N°08	Enlèvement d'arbres couchés	U	28	900,00	25 200,00
<i>sous total</i>					58 290,00

TOTAL H.T. 60 990,00 €

T.V.A. 20,0% 12 198,00 €

TOTAL T.T.C. 73 188,00 €

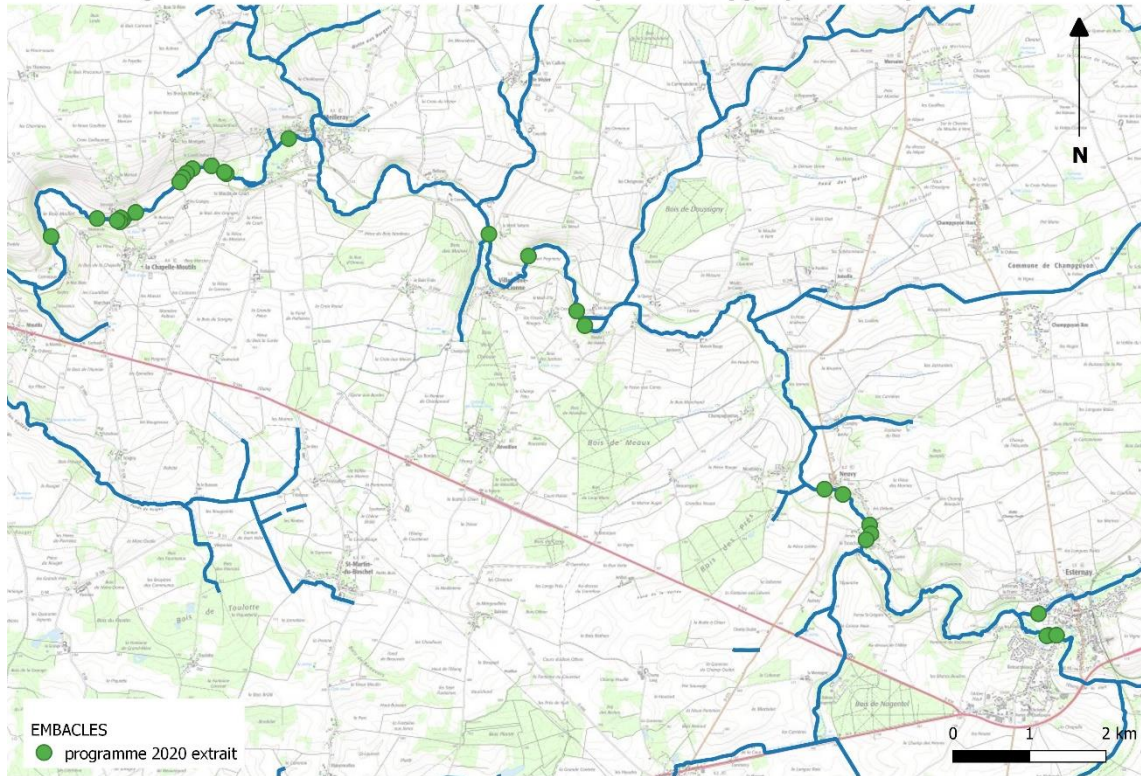
11 Détail Quantitatif Estimatif de la tranche 2 du programme d'entretien du Grand-Morin aval

2.6.2 LE PROGRAMME DE DESEMBACLEMENT 2020

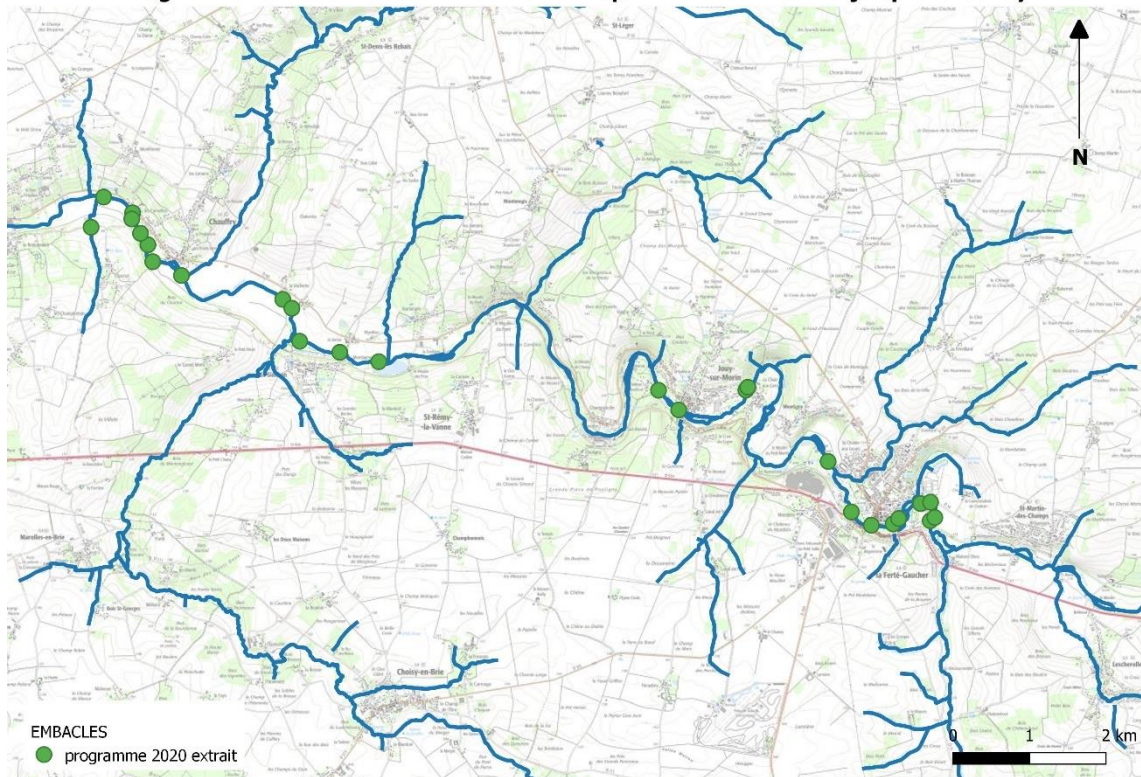
En 2020, le SMAGE des deux Morin a assuré le retrait de 85 embâcles sur le Grand-Morin susceptibles d'entraîner une érosion des berges, une incision du lit, une accumulation sédimentaire ou une montée de ligne d'eau, notamment en zone à fort enjeux.

D'autres embâcles répertoriés sur l'Aubetin ou le Vannetin nécessitent également une intervention qui pourra être mise en œuvre à la suite de l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général.

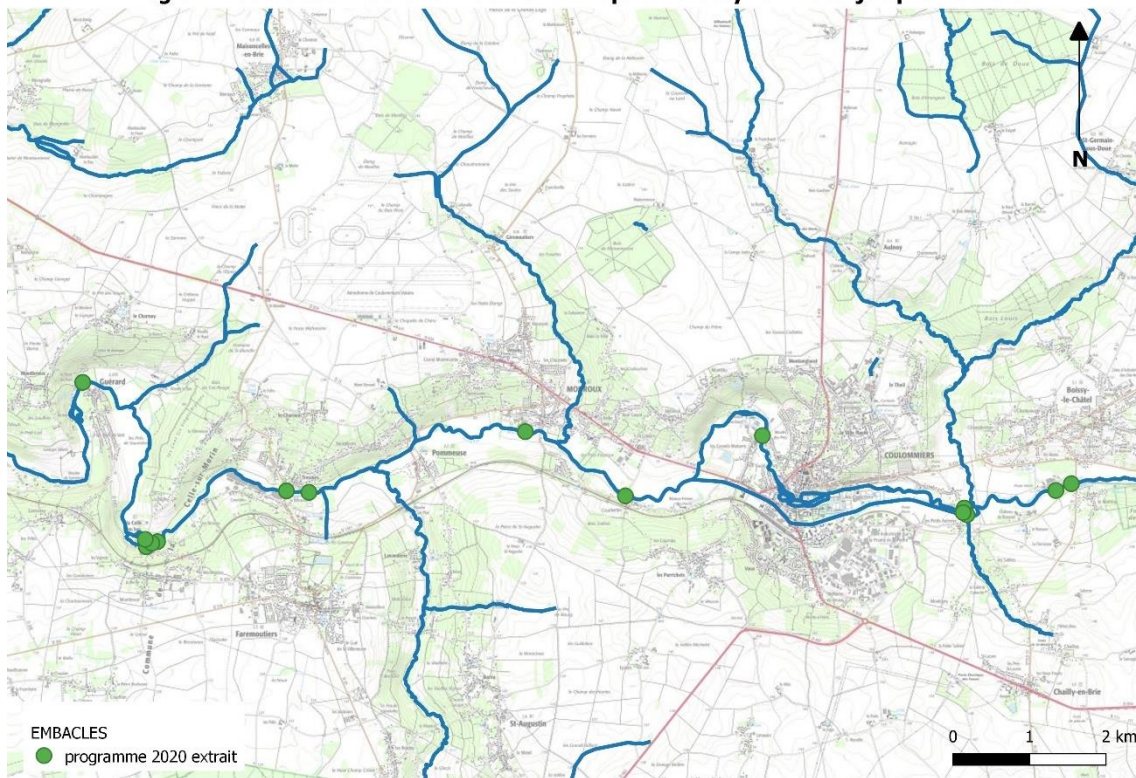
Programme de désembâclement de 2020 - Depuis Esternay jusqu'à Le-Chapelle-Moutils



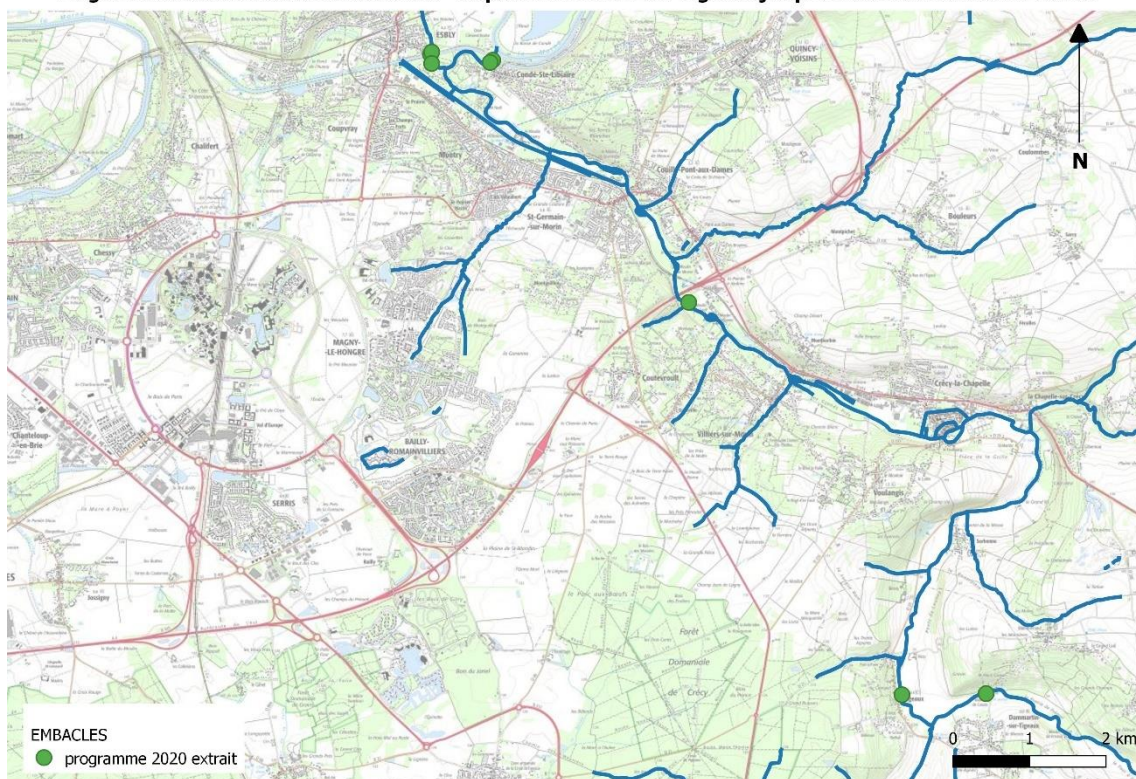
Programme de désembâclement de 2020 - Depuis le-Ferté-Gaucher jusqu'à Chauffry



Programme de désembâclement de 2020 - Depuis Boiossy-le-Châtel jusqu'à Guérard



Programme de désembâclement de 2020 - Depuis Dammartin-sur-Tigeaux jusqu'à la confluence avec la Marne



3 PROGRAMME D'INTERVENTION

L'objectif de l'entretien est de maintenir le cours d'eau dans un état satisfaisant et, si possible, l'améliorer par l'exécution de travaux légers tels que définis dans l'actuel code de l'Environnement :

« Art. L. 215-14 – Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres 1er, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Il apparaît évident que le retour à une situation satisfaisante, à tous points de vue (biologique et hydraulique) passe par l'enlèvement des embâcles les plus importants et des arbres les plus dangereux. Pour ce faire, un repérage a été réalisé entre mars et avril 2021, à pied. Sur tous les secteurs sur lesquels étaient prévus des interventions en 2021. Il a permis de distinguer des zones où le lit de la rivière est plus ou moins encombré par des embâcles. Au-delà de l'aspect sécuritaire, leur présence provoque une diminution des capacités d'écoulement du cours d'eau, une augmentation de la ligne d'eau notamment en cas de crue et une impraticabilité du parcours pour les canoë-kayakistes.

Par ailleurs, la présence de nombreux frênes en bordure du cours d'eau, probablement touchés par la « chalarose du frêne » génère des secteurs pourvus d'une ripisylve vieillissante avec un grand nombre d'arbres morts, qui risquent d'amplifier le phénomène d'embâcles. Ce phénomène se retrouve également avec les aulnes qui sont touchés par le phytophthora.

Aussi, l'entretien régulier du Grand-Morin sera donc conduit, dans le détail, de la manière suivante :

3.1 NATURE DES TRAVAUX

Les travaux vont consister à rétablir un écoulement naturel en intervenant à la fois sur le désencombrement du lit (gestion des embâcles) et sur la végétation des berges afin de rétablir une ripisylve (élagage non systématique des branches basses, sélection des repousses, abattage des peupliers morts, taille des saules en têtard, plantations).

Dans les secteurs particulièrement sensibles et notamment le Vannetin (Site Natura 2000 FR 1102007), les travaux seront effectués de préférence manuellement (sauf intervention conséquente) afin d'éviter au maximum de perturber le milieu.

3.1.1 ENTRETIEN DU LIT

Les travaux consistent à traiter les embâcles qui se sont formés et accumulés dans le lit de la rivière, notamment au niveau des ouvrages. En fonction de leur nature, leur plus-value écologique et leurs conséquences sur le milieu, ils seront retirés, fixés, allégés ou laissés sur place. Tout embâcle entraînant une érosion des berges, une incision du lit, une accumulation sédimentaire ou une montée de ligne d'eau, notamment en zone à fort enjeux sera retiré.

Les détritiques et déchets, autres que du bois, seront évacués conformément à la réglementation en vigueur.

L'élimination des « déchets verts » formés de troncs, de branches et tous matériaux en bois sera réalisée selon le procédé décrit dans le paragraphe Modalités d'exécution.

3.1.2 ENTRETIEN DES BERGES

Ils consistent essentiellement en un entretien de la végétation, associé ponctuellement à un nettoyage du lit, le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Ils peuvent être détaillés ainsi :

- Débroussaillage ou élagage sélectif et non systématique des tiges et branches basses gênant l'écoulement en basses-eaux et refermant le milieu ;

- Elagage sélectif et non systématique des branches des arbres sains susceptibles de gêner l'écoulement en hautes-eaux ou de d'engendrer la genèse d'un embâcle ;
- Préservation de la végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes...) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces (poules d'eau) tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux ;
- Abattage non systématique des arbres sains ou morts risquant d'être dessouchés et de basculer dans le lit de la rivière ;
- Recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (à l'exclusion du peuplier qui sera éliminé) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière ;
- Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes par arrachage manuel ou décaissement, ramassage et évacuation des rhizomes, remblaiement, ensemencement et bouturage ;
- Sélection de ripisylve afin d'obtenir une diversité des essences et des âges du boisement présent ;
- Coupe en têtard des vieux saules qui servent d'abris à de nombreuses espèces.

3.2 MODALITES D'EXECUTION

L'ensemble des travaux d'entretien sera réalisé, de préférence, entre les mois de septembre et de novembre afin de réduire au minimum leur impact sur la faune et la flore aquatique et terrestre.

Pour chaque zone de travaux, les travaux se dérouleront de l'amont vers l'aval, pour utiliser le sens d'écoulement de l'eau et faciliter le déroulement des travaux.

Tous les produits provenant du déboisement et de l'enlèvement d'embâcles, tels que houppiers, branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm, seront éliminés selon la réglementation en vigueur, c'est-à-dire qu'ils seront broyés, exportés ou laisser sur place (à 4 m minimum de la berge et uniquement dans les zones boisées) et serviront ainsi d'abri pour la faune. Il est à noter que le brûlage est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en grumes et mis en dépôt, sur la parcelle correspondante, à 4 m minimum de la berge.

Afin de faciliter le bon déroulement des travaux, les riverains sont tenus de permettre le libre passage des engins mécaniques servant aux opérations de restauration de la ripisylve et ce dans la limite d'une largeur de 6 m comptée à partir de la crête de la berge.

Remarque sur la préservation de la ripisylve : outre son intérêt paysager, celle-ci assure une bonne tenue des berges par l'entrelacis de racines et, par l'ombrage procuré, prévient des proliférations d'espèces hygrophiles. Le Grand-Morin et ses affluents ont des berges majoritairement boisées. Cependant, des plantations, issues d'espèces locales, pourront être envisagées sur les quelques secteurs les plus dénudés.

Le programme d'intervention de 2020 et 2021 est annexé au présent document.

4 ESTIMATION DES COÛTS D'ENTRETIEN

4.1 DEFINITION DES SECTEURS

En règle générale, le retour d'entretien sur un même secteur ne peut excéder quatre ou cinq années. Ce délai est essentiellement imposé par la vigueur de la végétation des rives. En ce sens, cinq secteurs ont été définis. **Ces derniers seront susceptibles d'évoluer en fonction de l'étude diagnostic. Les données des années N+3 et N+4 sont données à titre informative.**

L'essentiel des interventions se retrouve principalement sur le cours d'eau du Grand-Morin et son principal affluent l'Aubetin. Toutefois, il n'est pas à exclure également des interventions ou des programmes d'entretien (non programmé à ce jour) sur d'autres affluents du Grand-Morin et de l'Aubetin.

Compte tenu de la gestion de l'entretien assuré depuis 2020 à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Grand-Morin par le SMAGE, trois années de transition sont à prévoir durant lesquelles il faudra compter 3 secteurs d'intervention simultanés :

2022 - ANNEE N linéaire total de 67 km		
Grand Morin Amont	Depuis le pont de Bellau (Villeneuve-la-Lionne) jusqu'au pont de la rue de la papeterie (Jouy-sur-Morin)	32 km
Grand Morin Aval	Depuis le pont de l'avenue de la gare (Mouroux) jusqu'au pont de la Celle-en-Bas (la-Celle-sur-Morin)	7 km
Aubetin	Depuis sa source (Bouchy-Saint-Genest) jusqu'au pont de Champcouelle (Villiers-Saint-Georges) Depuis le pont « Mussien » (Beauteuil-Saints) jusqu'à la confluence avec le Grand-Morin (Pommeuse)	26 km
Ru du Mesnil	Depuis le pont de l'Autoroute A4 (Quincy-Voisins) jusqu'à sa confluence avec le Grand-Morin (Couilly-Pont-Aux-Dames)	2 km
2023 - ANNEE N + 1 linéaire total de 41 km		
Grand Morin Amont	Depuis le pont de la rue de la papeterie (Jouy-sur-Morin) jusqu'aux limites communales de Boissy-le-Châtel (commune non incluse)	10 km
Grand Morin Aval	Depuis les limites communales de Boissy-le-Châtel (commune incluse) jusqu'au pont de l'avenue de la gare (Mouroux)	17 km
Aubetin	Depuis le pont de Champcouelle (Villiers-Saint-Georges) jusqu'au pont de la route de Provins (Courtacon)	11 km
Ru de Lochy	Depuis l'aval du BEP 25-2 jusqu'à sa confluence avec le Grand-Morin (Montry).	3 km
A partir de 2024, il n'y aura plus qu'un secteur d'intervention sur le cours d'eau du Grand-Morin (réalisé toujours simultanément avec le secteur concerné par l'entretien sur l'Aubetin).		
2024 - ANNEE N + 2 linéaire total de 31 km		
Grand-Morin	Depuis pont de l'avenue de la gare (Mouroux) jusqu'au pont de la rue de Rezy (Tigeaux)	18 km
Aubetin	Depuis le pont de la route de Provins (Courtacon) jusqu'au pont de la RD215 (Dagny)	13 km
2025 - ANNEE N + 4 linéaire total de 34 km		
Grand-Morin	Depuis le pont de la rue de Rezy (Tigeaux) jusqu'à la confluence avec la Marne (Condé-Sainte-Libiaire / Esbly)	18 km
Aubetin	Depuis le pont de la RD215 (Dagny) jusqu'au pont « Mussien » (Beauteuil-Saints)	16 km

4.2 ESTIMATION FINANCIERE

Le territoire étant particulièrement vaste, le relevé intégral de la ripisylve du Grand-Morin et de l'Aubetin et des traitements a apporté ont été réalisés uniquement sur les secteurs sur lesquels il est prévu une intervention en 2022. Par conséquent, il est difficile de définir une estimation financière précise.

Toutefois, il est possible de s'appuyer sur des chantiers analogues réalisés en 2020 (interventions ponctuelles et au mètre linéaire) dont le coût moyen d'intervention revient à 9,80 € TTC le mètre linéaire de rivière (incluant les deux côtés de chacune des berges). Ce montant inclue une somme forfaitaire d'environ 20 % du montant des travaux, constituant une réserve de trésorerie. Celle-ci permet de faire face à des interventions ponctuelles supplémentaires et d'engager d'éventuels travaux de replantation ou d'enlèvement d'embâcles hors linéaire programmé.

Pour un cycle d'entretien, l'estimation du coût total des travaux s'élève donc à 1 695 400 € TTC répartis en 4 tranches d'un montant moyen estimé à 423 850 € TTC annuel.

Année	Secteur	Linéaire km	Coût €HT	TVA	Total €TTC
N	1	67	547 167	109 433	656 600
N+1	2	41	334 833	66 967	401 800
N+2	3	31	253 167	50 633	303 800
N+4	4	34	277 667	55 533	333 200
TOTAL	4	173	1 412 833	282 567	1 695 400

Le plan de financement est établi comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental : 30% du montant TTC ;
- Autofinancement du Syndicat : 70% du montant TTC.

Année	Financement du Conseil Départemental (€ TTC)	Autofinancement du Syndicat (€ TTC)	Total € TTC
N	196 980	459 620	656 600
N+1	120 540	281 260	401 800
N+2	91 140	212 660	303 800
N+4	99 960	233 240	333 200
TOTAL	508 620	1 186 780	1 695 400

Remarque : ce budget est une estimation qui est susceptible de varier en fonction des interventions à réaliser (moyens à mettre en œuvre, localisation des travaux, difficultés d'accès, etc.). Aussi, chaque année, un repérage préalable sera effectué afin d'ajuster au mieux les travaux à réaliser et les dépenses inhérentes.